Quatre-vingt-treizième année. — N° 63. Le Numéro : 0,20 NF Mercredi 15 Mars 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

CODE DE PROCEDURE PENALE

Modifications à la cinquième partie.

(Circulaire du 17 février 1961, publiée au *Journal officiel* du 24 février 1961.)

Ce tirage est imprimé recto seulement afin de faciliter la mise à jour de la cinquième partie (Instruction générale) *du code édité en* 1959.

N° 61-40. Prix : 1,25 NF.

Une nouvelle édition du code est en préparation ; sa mise en vente fera l'objet d'un avis ultérieur.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décrets portant nominations, intégrations et admission à la retraite (administrateurs et conseillers aux affaires administratives) (p. 2659).

(1 f.)

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 7 mars 1961 portant agrément d'entreprises en vue de l'obtention du bénéfice des dispositions du décret n° 55-628 du 20 mai 1955 (p. 2660)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêtés relatif au cabinet du ministre et portant délégation de signature (p. 2660).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant admission à la retraite d'un cadi juge (p. 2660).

Arrêté portant nominations (magistrature) (p. 2660).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radio-électriques au voisinage de centres radio-électriques exploités par le ministère de l'intérieur (p. 2660).

Décret portant nomination et titularisation (personnels des préfectures) (p. 2661).

Arrêté du 8 mars 1961 interdisant l'exposition à la vue du public et la vente aux mineurs de dix-huit ans de publications dangereuses pour la jeunesse (p. 2662).

Arrêté du 9 mars 1961 modifiant l'arrêté du 28 septembre 1957 portant création d'une commission administrative paritaire pour le cadre d'administration générale d'outre-mer (p. 2662).

Arrêtés portant réintégration et détachement (administration centrale) (p. 2662).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 10 mars 1961 autorisant la Régie nationale des usines Renault à émettre un emprunt obligataire (p. 2664).

Arrêté portant nomination du vice-président du conseil national des assurances (p. 2665).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté portant nomination de membres de la commission du théâtre pour l'enfance (p. 2664).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement et titularisation (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 2664).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre d'Agen-la-Garenne (Lot-et-Garonne) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 2665).

Décret portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers administrés par la marine marchande (p. 2665).

Arrêtés du 8 mars 1961 relatifs au recrutement, au titre de l'année 1961, de divers personnels de la météorologie:

Adjoints techniques (p. 2666).

Agents stagiaires (p. 2666).

Ingénieurs des travaux météorologiques (p. 2666).

Ingénieurs élèves (p. 2665).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 6 mars 1961 autorisant Gaz de France à prendre une participation financière dans le capital de la Société anonyme d'exploitation de l'usine à gaz de Bayeux (Calvados) (p. 2662).

Arrêtés du 9 mars 1961 plaçant des mines de lignite et d'antimoine sulfuré dans la situation de gisements ouverts aux recherches et annulant des concessions correspondantes (p. 2662).

Arrêtés du 9 mars 1961 relatifs à l'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 2664).

Arrêté portant nomination de membres de la commission des marchés d'Electricité de France (p. 2664).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier des ingénieurs des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et *arrêté* du 13 mars 1961 relatif à l'échelonnement indiciaire de ces corps (p. 2667).

Arrêté du 6 mars 1961 relatif à la couverture des dépenses complémentaires du régime agricole des assurances sociales et du régime d'assurance vieillesse agricole des non-salariés pour l'année 1961 (p. 2670).

Arrêté du 6 mars 1961 modifiant l'arrêté du 13 avril 1956 fixant les conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie (p. 2670).

Tableaux d'avancement pour l'année 1961 des fonctionnaires des cadres supérieurs et *arrêté* portant promotions (office national interprofessionnel des céréales) (p. 2671).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 27 février 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing (p. 2671).

Arrêté du 27 février 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du département de la Corrèze (p. 2671)

Arrêté du 6 mars 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2671).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets portant nominations (inspection de la population et de l'action sociale) (p. 2671).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, nominations, attribution de fonctions, mutation, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Hôpitaux et hospices publics (p. 2671).

Inspection de la population et de l'action sociale (p. 2672).

Inspection de la santé (p. 2672).

Services antituberculeux (p. 2672).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction (p. 2673).

Successions en déshérence: *Jugements* d'envoi en possession provisoire et *avis* concernant l'appréhension de successions vacantes (p. 2673).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Convocation de commissions (p. 2677).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour (p. 2677).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance des Etats-Unis (p. 2678).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban (p. 2678).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2679).

Ministère de l'industrie.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint administratif stagiaire (p. 2685).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective des exploitations forestières de l'Aude (p. 2685).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand au canton de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme) (p. 2685).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire) (p. 2677).

Avis de vacance de postes de directeur économe des hôpitaux-hospices de Bellême (Orne) et du Thillot (Vosges) (p. 2677).

Annonces (p. 2686).

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Avis et rapports. — Séances des 8 et 9 février 1961. — Problème du reclassement et de la réadaptation des travailleurs dits « âgés » (p. 347).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 mars 1961 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle des affaires d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 10 mars 1961, M. Fabre (Georges-Joseph-Louis-Marc), administrateur en chef de classe exceptionnelle des affaires d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 23 avril 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service pour compter de cette même date.

Décret du 10 mars 1961 portant intégrations dans le corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer.

Par décret en date du 10 mars 1961, les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont intégrés, sur leur demande, pour compter du 1er novembre 1958, dans le corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer :

MM. Abitbol (Georges).
Arnould (Michel).
Attali (Yves).
Auber (Yves).
Battesti (François).
Brenier (Yves).
Brossard (Maurice).
Calais (René).
Chalvignac (Pierre).
Clavier (Jean-Louis).
Coquereaux (Robert).
Duval (Gilbert).
Escarra (Jacques).
Fermaud (Edouard).
Frey (Roger).
Fruitet (Pierre).
Girault (Philippe).
MM. James (Robert).
Labrousse (Charles-Bertrand).
Le Gagneux (Jean).
Lennon (Jean).
Leperchey (René).
Martin (Guy).
Martin (Jean-François).
Menager (Louis).
Ponsaille (Guy).
Reau (Claude).
Rege-Turo (Roger).
Regnault (Jacques).
Saigne (Léon).
Scipion (Philippe).
Vernhet (Georges).
Xeridat (Lucien).

Les intéressés sont classés ainsi qu'il suit :

Administrateur en chef de classe exceptionnelle.

M. Battesti (François), ancienneté comptant du 21 juillet 1953 (R. S. M. : 7 mois 13 jours).

Administrateurs en chef, 3e échelon.

MM. Duval (Gilbert), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.
James (Robert), ancienneté comptant du 13 janvier 1958.
Le Gagneux (Jean), ancienneté comptant du 1er janvier 1959.
Lennon (Jean), ancienneté comptant du 1er janvier 1961.
Menager (Louis), ancienneté comptant du 10 novembre 1957.
Saigne (Léon), ancienneté comptant du 20 décembre 1954.
Xeridat (Lucien), ancienneté comptant du 22 juillet 1954.

Administrateurs en chef, 2e échelon.

MM. Attali (Yves), ancienneté comptant du 1er janvier 1961.
Chalvignac (Pierre), ancienneté comptant du 1er janvier 1961.
Reau (Claude), ancienneté comptant du 1er janvier 1961.
Regnault (Jacques), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.

Administrateurs, 7e échelon.

MM. Abitbol (Georges), ancienneté comptant du 28 février 1960.
Arnould (Michel), ancienneté comptant du 8 juin 1954.
Auber (Yves), ancienneté comptant du 1er janvier 1959.
Brenier (Yves), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.
Brossard (Maurice), ancienneté comptant du 1er janvier 1961.
Calais (René), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.
MM. Coquereaux (Robert), ancienneté comptant du 10 novembre 1959.
Escarra (Jacques), ancienneté comptant du 1er juillet 1960.
Fermaud (Edouard), ancienneté comptant du 21 janvier 1955.
Frey (Roger), ancienneté comptant du 21 juin 1957.
Fruitet (Pierre), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.
Labrousse (Charles-Bertrand), ancienneté comptant du 6 avril 1959.
Leperchey (René), ancienneté comptant du 28 février 1958.
Martin (Guy), ancienneté comptant du 1er janvier 1959.
Ponsaille (Guy), ancienneté comptant du 18 janvier 1958.
Regeturo (Roger), ancienneté comptant du 20 novembre 1959.
Scipion (Philippe), ancienneté comptant du 4 janvier 1958.
Vernhet (Georges), ancienneté comptant du 19 octobre 1958.
Martin (Jean-François), ancienneté comptant du 1er janvier 1959.

Administrateur, 6e échelon.

M. Clavier (Jean-Louis), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.

Administrateur, 5e échelon.

M. Girault (Philippe), ancienneté comptant du 1er janvier 1956.

Les dispositions de l'article 2 du décret du 23 novembre 1960 portant intégration dans le corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Gouet (Yvon), administrateur en chef de classe exceptionnelle :

M. Gouet (Yvon), ancienneté comptant du 1er novembre 1955.

Décret du 10 mars 1961 portant nominations dans le corps des conseillers aux affaires administratives.

Par décret en date du 10 mars 1961 :

Les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont intégrés, sur leur demande, pour compter du 1er novembre 1958, dans le corps des conseillers aux affaires administratives :

MM. Garric (Charles), Jeudy (André), Monjauze (Jacques).

Les intéressés sont classés ainsi qu'il suit :

Conseillers de classe exceptionnelle.

M. Garric (Charles), ancienneté comptant du 1er janvier 1952 (R. S. M. : 6 mois).

M. Monjauze (Jacques), ancienneté comptant du 16 août 1951 (R. S. M. : 4 mois 15 jours).

Conseiller de 2e classe, 7e échelon.

M. Jeudy (André), ancienneté comptant du 1er janvier 1960.

M. Laurent (Pierre), ancien élève de la section administrative de l'école nationale de la France d'outre-mer, est, sur sa demande, nommé et titularisé dans le corps des conseillers aux affaires administratives en qualité de conseiller de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 11 janvier 1959.

M. Laurent est reclassé :

Conseiller de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 4 octobre 1959.

Conseiller de 2e classe, 3e échelon, pour compter du 22 septembre 1960.

M. Ala (René), ancien élève de la section administrative de l'école nationale de la France d'outre-mer, est, sur sa demande, nommé et titularisé dans le corps des conseillers aux affaires administratives en qualité de conseiller de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 9 décembre 1959.

Pour compter de cette même date, M. Ala est placé dans la position « sous les drapeaux ».

M. Fortuit (Jean), élève issu de la section administrative de l'école nationale de la France d'outre-mer, est, sur sa demande, nommé et titularisé dans le corps des conseillers aux affaires administratives en qualité de conseiller de 2e classe, 1er échelon, pour compter de la date de son affectation.

M. Bourguignon (François), ancien élève de la section administrative de l'école nationale de la France d'outre-mer, est, sur sa demande, nommé et titularisé dans le corps des conseillers aux affaires administratives en qualité de conseiller de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 9 décembre 1959.

Pour compter de cette même date, M. Bourguignon est placé dans la position « sous les drapeaux ».

MINISTERES D'ETAT

Agrément d'entreprises en vue de l'obtention du bénéfice des dispositions du décret n° 55-628 du 20 mai 1955.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 55-628 du 20 mai 1955 portant exonération des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement nécessaires aux entreprises participant à la mise en valeur du Sahara, et notamment le paragraphe 3 de son article 2 ;

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 60-537 du 10 juin 1960 relatif à l'Organisation commune des régions sahariennes, et notamment son article 2 ;

Vu les demandes d'agrément présentées par le Bureau d'investissement en Afrique, en application du décret précité n° 55-628 du 20 mai 1955 ;

Sur proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont agréées en vue de l'obtention du bénéfice des exonérations de droits de douane instituées par le décret n° 55-628 du 20 mai 1955 et pour favoriser l'exécution des programmes prévus dans les régions sahariennes en vertu de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952 :

1° Société saharienne de recherches pétrolières, 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e).

2° Société auxiliaire des producteurs de pétrole Flopetrol, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e).

3° Compagnie France-Afrique de recherches pétrolières Afropec, 26, rue Laffitte, Paris (9e).

4° Société Roger Demon et fils, Sahara-Touggourt.

5° Société Servco-France, 15, rue des Sablons, Paris (16e).

6° Société Forafluid, 9, rue Quentin-Bauchart, Paris (8e).

7° Société d'études et de réalisations minières et industrielles Sermi, 1, rue Euler, Paris (8e).

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juillet 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 mars 1961.

ROBERT LECOURT.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1957, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 22 novembre 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-1275 du 3 décembre 1960 relatif aux attributions du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ;

Vu les arrêtés des 17, 20, 26 et 29 décembre 1960 portant nominations au cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Arrête :

Art. 1er. — Le cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes est constitué comme suit :

Directeur du cabinet.

M. Pierre Escoube, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Jacques Legrand, sous-préfet.

Chargé de mission auprès du ministre.

M. le colonel d'infanterie de marine Hubert de Seguins-Pazzis.

Chef du cabinet.

M. Vincent Labouret, secrétaire des affaires étrangères.

Conseillers techniques.

M. Roger Grandpré, administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances.

M. le chef de bataillon d'infanterie François de Maigret.

M. Yves Roland-Billecart, inspecteur des finances.

M. André Ross, conseiller des affaires étrangères.

M. Pierre Theron, inspecteur général de l'instruction publique.

Chef adjoint du cabinet.

M. Rémy Chamoux.

Art. 2. — Les arrêtés susvisés des 17, 20, 26 et 29 décembre 1960 sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 février 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1961.

LOUIS JOXE

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministre à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 22 novembre 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-1275 du 3 décembre 1960 relatif aux attributions du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1961 nommant M. Pierre Escoube, conseiller référendaire à la Cour des comptes, directeur du cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Pierre Escoube, directeur du cabinet du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, pour signer, au nom du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1961.

LOUIS JOXE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 mars 1961 portant mise à la retraite d'un cadi juge.

Par décret en date du 10 mars 1961, M. Chergui Hacène, cadi juge de la mahakma malékite de Mascara, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1960 (limite d'âge).

Magistrature.

Par arrêté du 8 mars 1961, sont nommés suppléants contractuels de juges de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine :

M. Bresciani (Benjamin), licencié en droit.

M. Durieux (Jean), licencié en droit.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radio-électriques au voisinage de centres radio-électriques exploités par le ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur des préfectures d'Agen, Angoulême, Bordeaux, Châteauroux, Guéret, la Rochelle, Limoges, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Poitiers et Tulle.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur des préfectures d'Alençon, Angers, la Roche-sur-Yon, Laval, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Lô et Vannes.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur des préfectures d'Annecy, Aurillac, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, le Puy, Lyon, Moulins, Privas, Saint-Etienne et Valence.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur des préfectures d'Avignon, Digne, Draguignan, Gap, Marseille, Montpellier, Mende, Nîmes, Nice et de la sous-préfecture de Toulon.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur des préfectures de Bar-le-Duc, Châlons-sur-Marne, Chaumont, Colmar, Epinal, Metz, Mézières, Nancy, Troyes et Strasbourg.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de Dijon - Hôtel de ville et des préfectures d'Auxerre, Belfort, Besançon, Bourges, Dijon, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers et Vesoul.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de Grenoble-La Bastille, Mont-Alban, Mont-Saint-Clair, Marseille-Notre-Dame-de-la-Garde, Chamrousse, Mont-Salève, Mont-Aigoual, Mont-Faron et Mont-Ventoux.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de Lannemezan, Toulouse-Pech David et des préfectures d'Albi, Auch, Cahors, Carcassonne, Foix, Montauban, Pau, Perpignan, Tarbes et Toulouse.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de Laplume, Mont-Saint-Quentin, Cenon, Mont-Sauvagnac, Dabo, Grand-Ballon, Mont-Afrique, Montfaucon, Planchez et Sancerre.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de Lille préfecture annexe, Lille cité administrative, Ohain, Sailly-Saillisel et Mont-Verdrel et des préfectures d'Amiens, Arras, Beauvais et Lille.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'intérieur de Paris-Jules-Breton, Paris-Place Beauvau, Paris-Sacré-Cœur, Evreux-Saint-Michel, Meudon et des préfectures de Blois, Chartres, Evreux, Melun, Orléans et Versailles.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Décret du 10 mars 1961 portant nomination et titularisation dans le corps des chefs de division et attachés de préfecture.

Par décret en date du 10 mars 1961, M. Belghoul Saïd, secrétaire d'administration contractuel, est nommé et titularisé en qualité d'attaché de préfecture de 2e classe, 1er échelon.

Il sera procédé par un arrêté ultérieur au reclassement de l'intéressé.

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de publications dangereuses pour la jeunesse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 3 et son article 14, modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'avis de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages intitulés :

La Griffe, par H. Hellen, collection Les Presses du Mail, Edifupresse, 17, rue du Croissant, Paris (2e).

Tante Caroline, par C. Amy, collection Véronèse, Edifupresse, 17, rue du Croissant, Paris (2e).

La Femme cruelle, par Léopold von Sacher Masoch (précédé d'une étude par Laurent Tailhade), Editions de l'Eden, 13, passage Dauphine, Paris (6e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer ces ouvrages à la vue du public en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour eux de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1961.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Commission administrative paritaire pour le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 46-433 du 13 mars 1946 portant organisation du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et les décrets modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1957 portant création d'une commission administrative paritaire pour le cadre d'administration générale d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1960 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires des corps autonomes ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 décembre 1960 ;

Sur la proposition du directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire au ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1957 portant création d'une commission administrative paritaire pour le cadre d'administration générale d'outre-mer sont remplacées par les suivantes :

« Placée auprès du directeur adjoint chef du service du personnel au ministère de l'intérieur qui en assure la présidence, la commission administrative paritaire du corps autonome d'administration générale d'outre-mer comprend, outre son président :

« Sept membres titulaires représentant l'administration ;

« Huit membres titulaires représentant le personnel du corps autonome d'administration générale d'outre-mer, à savoir :

« Deux rédacteurs ;
« Deux sous-chefs de bureau ;
« Deux chefs de bureau de 1re classe ou de 2e classe ;
« Deux chefs de bureau de classe exceptionnelle ou hors classe.

« Les représentants titulaires de l'administration et du personnel sont éventuellement remplacés par des suppléants, dont le nombre est égal à celui des membres titulaires ».

Art. 2. — Le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire,
CAMILLE ERNST.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1961, M. Nicq (André), attaché d'administration centrale du ministère de l'intérieur, en service en Algérie, appartenant au cadre institué par le décret n° 58-1120 du 21 novembre 1958, est détaché pour une durée maximale de cinq ans, à compter du 1er juillet 1959, en qualité de chargé de mission auprès de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté en date du 9 mars 1961, M. Bayloc (Désiré), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, précédemment placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour servir au Maroc, est réintégré en surnombre dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur à compter du 1er octobre 1960

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 6 mars 1961 autorisant Gaz de France à prendre une participation financière dans le capital de la Société anonyme d'exploitation de l'usine à gaz de Bayeux (Calvados).

Par décret en date du 6 mars 1961, Gaz de France (service national) est autorisé à prendre une participation de 68.796 NF dans le capital de la Société anonyme d'exploitation de l'usine à gaz de Bayeux, moyennant le prix de 240.000 NF.

Gisements ouverts aux recherches.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code minier, notamment l'article 65 ;

Vu l'ordonnance royale du 28 avril 1839 instituant la concession des mines de lignite de Goudargues, portant sur le territoire des communes de Goudargues, Verfeuil et Saint-André-d'Olérargues, arrondissement de Nîmes, département du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 1929 prononçant la déchéance du concessionnaire ;

Vu le procès-verbal d'adjudication infructueuse en date du 4 février 1930 ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 10 septembre et 6 octobre 1959 ;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 16 octobre 1959 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 18 juillet 1960 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les mines de lignite de Goudargues, appartenant à l'Etat, sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches, et en conséquence la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code minier, notamment l'article 65 ;
Vu l'ordonnance royale du 11 juillet 1833 instituant la concession de mines d'antimoine sulfuré du Martinet de Villeneuve, portant sur le territoire de la commune de Saint-Paul-la-Coste, arrondissement d'Alès, département du Gard ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 1932 prononçant la déchéance des concessionnaires ;
Vu le procès-verbal d'adjudication infructueuse du 15 novembre 1933 ;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 14 septembre et 6 octobre 1959 ;
Vu l'avis du préfet du Gard en date du 16 octobre 1959 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 11 juillet 1960 ;
Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les mines d'antimoine sulfuré du Martinet de Villeneuve, appartenant à l'Etat, sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches, et en conséquence la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code minier, notamment l'article 65 ;
Vu l'ordonnance royale du 11 mai 1847 instituant la concession des mines de lignite de Saint-André-d'Olérargues, portant sur le territoire de la commune de Saint-André-d'Olérargues, arrondissement de Nîmes, département du Gard ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1929 prononçant la déchéance du concessionnaire ;
Vu le procès-verbal d'adjudication infructueuse en date du 4 février 1930 ;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 11 septembre et 6 octobre 1959 ;
Vu l'avis du préfet du Gard en date du 16 octobre 1959 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 18 juillet 1960 ;
Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les mines de lignite de Saint-André-d'Olérargues, appartenant à l'Etat, sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches, et en conséquence la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code minier, notamment l'article 65 ;
Vu le décret du 26 septembre 1856 instituant la concession des mines de lignite de la Terline, portant sur le territoire des communes de Servas, Allègre, Salindres, Navacelles et Rousson, arrondissement d'Alès, département du Gard ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1926 prononçant la déchéance du concessionnaire ;
Vu le procès-verbal d'adjudication infructueuse en date du 11 avril 1928 ;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 10 septembre et 6 octobre 1959 ;
Vu l'avis du préfet du Gard en date du 16 octobre 1959 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 18 juillet 1960 ;
Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les mines de lignite de la Terline, appartenant à l'Etat, sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches, et en conséquence la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code minier, notamment l'article 65 ;
Vu l'ordonnance royale du 15 février 1835 instituant la concession des mines de lignite de Venejan, portant sur le territoire de la commune de Venejan, arrondissement de Nîmes, département du Gard ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 1939 prononçant la déchéance du concessionnaire ;
Vu le procès-verbal d'adjudication infructueuse en date du 16 octobre 1942 ;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 10 septembre et 6 octobre 1959 ;
Vu l'avis du préfet du Gard en date du 16 octobre 1959 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 18 juillet 1960 ;
Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les mines de lignite de Venejan, appartenant à l'Etat, sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches, et en conséquence la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 mars 1961, a été approuvé le renouvellement, pour une durée de dix ans, à partir du 6 novembre 1959, de l'approbation accordée par arrêté du 6 novembre 1944 aux compteurs d'énergie électrique :

Type P 1 X 1 à un élément moteur ;
Type P 1 V 1 à deux éléments moteurs ;
Type P 1 Y 1 à trois éléments moteurs,

établis par la Compagnie des compteurs, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 9 mars 1961, a été approuvé le renouvellement, pour une durée de dix ans, à partir du 17 janvier 1959, de l'approbation accordée par arrêté du 17 janvier 1934 au compteur d'énergie électrique type G P S 2 à un élément moteur et à deux éléments moteurs, établi par la Compagnie des compteurs, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 9 mars 1961, a été approuvé le renouvellement, pour une durée de dix ans, à partir du 14 février 1957, de l'approbation accordée par arrêté du 23 octobre 1942 au compteur d'énergie électrique type B 1 Y 2, établi par la Compagnie des compteurs, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 9 mars 1961, a été approuvé le renouvellement, pour une durée de dix ans, à partir du 14 février 1957, de l'approbation accordée par arrêté du 14 février 1942 au compteur d'énergie électrique type B 1 Y 1 à trois éléments moteurs, établi par la Compagnie des compteurs, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Commission des marchés d'Electricité de France.

Par arrêté du 9 mars 1961, l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1949 modifié portant nomination du président et des membres de la commission des marchés d'Electricité de France est modifié comme suit :

« *Art.* 2. — Sont nommés membres de ladite commission :

« 1° Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie ou son représentant ;

« 2° Le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie ou son représentant ;

« 3° Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant ;

« 4° Le chef de la mission de contrôle auprès d'Electricité de France ou son représentant ;

« 5° En qualité de membres désignés sur proposition du président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Communauté :

« Pour l'examen des marchés de travaux et d'achats d'immeubles :

« M. Naud, ingénieur général des ponts et chaussées en retraite ;

« Pour l'examen des marchés de fournitures :

« M. Jean Collombet, secrétaire général du syndicat de la construction électrique ;

« 6° En qualité de membres désignés parmi le personnel supérieur d'Electricité de France :

« Le directeur général d'Electricité de France ou son représentant ;

« Le directeur de l'équipement d'Electricité de France ou son représentant ;

« Le contrôleur général adjoint d'Electricité de France, chef du service central Approvisionnements et marchés, ou son représentant ;

« Le directeur des services financiers et juridiques d'Electricité de France ou son représentant ;

« 7° En qualité de membres désignés parmi le personnel supérieur d'autres entreprises publiques :

« Le directeur des industries de la houille aux Charbonnages de France ou son représentant ;

« Le directeur du service des approvisionnements de la Société nationale des chemins de fer français ou son représentant ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Commission du théâtre pour l'enfance.

Par arrêté du 8 mars 1961, sont nommés membres de la commission du théâtre pour l'enfance :

M. Adenis, inspecteur général de l'éducation populaire, en qualité de représentant du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

M. Champemond, inspecteur d'académie de la Seine, en qualité de représentant du directeur général des services d'enseignement de la Seine.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des agents supérieurs pour l'année 1960 :

Mme Grandou (Jeanne).

M. Grig (Louis).

M. Piat (Marcel).

M. Chebroux (Joseph) (détaché dans les fonctions de chef du service intérieur du palais de l'Elysée).

M. Delorme (Georges).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 2 février 1961, M. Nicolas Weisbein, chargé d'enseignement à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lille, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est titularisé, à compter du 1er janvier 1961, en qualité de maître de conférences de langue, littérature et civilisation slaves à la même faculté.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Autorisation à la Régie nationale des usines Renault d'émettre un emprunt obligataire.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu l'ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 45-342 du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Régie nationale des usines Renault, et notamment ses articles 1er et 8 fixant les pouvoirs du président directeur général et du conseil d'administration ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie en date du 21 février 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — La Régie nationale des usines Renault est autorisée à émettre un emprunt d'un montant nominal maximum de 60 millions de nouveaux francs divisé en 300.000 obligations 5 p. 100 de 200 NF nominal.

Art. 2. — Sont approuvées les conditions de cet emprunt qui ont été arrêtées par la Régie et qui sont énoncées ci-après :

Intérêts. — Les obligations rapporteront un intérêt de 5 p. 100 payable en une seule fois le 20 mars de chaque année, le premier coupon étant payable le 20 mars 1962.

Impôts. — Le paiement des coupons et le remboursement des titres, compte tenu de la prime de remboursement au-dessus du pair, sera effectué net de tous impôts présents et futurs, y compris toutes retenues d'ordre fiscal qui sont ou seront opérées à la source, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les droits de transfert pour les titres nominatifs ainsi que les droits de conversion seraient, s'ils venaient à être rétablis, à la charge des obligataires.

Amortissement. — Ces obligations seront amorties en dix-huit ans maximum, à partir du 20 mars 1961, suivant un tableau d'amortissement reproduit sur les titres et établi sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt de 5 p. 100 et de l'amortissement à 210 NF pour les échéances de 1962 à 1971, à 225 NF pour les échéances de 1972 à 1975 et à 240 NF pour les échéances de 1976 à 1979.

Cet amortissement s'effectuera :

Soit par remboursement au moyen de tirages au sort annuels aux prix suivants :

105 p. 100 de la valeur nominale, soit 210 NF, pour les obligations remboursées du 20 mars 1961 au 20 mars 1971 inclus.

112,50 p. 100 de la valeur nominale, soit 225 NF, pour les obligations remboursées du 21 mars 1971 au 20 mars 1975 inclus.

120 p. 100 de la valeur nominale, soit 240 NF, pour les obligations remboursées du 21 mars 1975 au 20 mars 1979 inclus ;

Soit par rachats en Bourse à des prix, frais compris, inférieurs au prix de remboursement fixé pour l'année considérée, compte tenu de la fraction courue du coupon,

en utilisant chaque année, tant pour les rachats en bourse que pour les remboursements aux prix indiqués ci-dessus, la totalité

de la somme qu'exigerait le remboursement à ce prix du nombre de titres indiqué au tableau d'amortissement pour l'échéance envisagée.

En tout état de cause, la moitié au moins de cette somme serait obligatoirement employée à des remboursements, au taux fixé, par voie de tirages au sort.

Le premier remboursement sera effectué le 20 mars 1962 et les suivants chaque année à la même date.

En outre, la Régie se réservera le droit de hâter l'amortissement :

Soit en procédant à toute époque à des rachats en bourse ;

Soit en remboursant au prix fixé pour l'année envisagée augmenté des intérêts courus, à tout moment à partir du 20 mars 1965, tout ou partie des obligations restant en circulation ; en cas de remboursement partiel, la désignation des obligations à rembourser sera effectuée par voie de tirages au sort.

Les obligations amorties par anticipation seront, sans distinction, imputées sur le tirage au sort le plus éloigné.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante :

Un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Tous les tirages au sort seront effectués au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement ; vingt jours au moins avant cette date, un avis publié au *Journal officiel* fera connaître la liste des numéros des titres sortis au tirage, le nombre de titres amortis par rachats ainsi que les numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

De plus, en cas de remboursement anticipé partiel à une date ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, comme en cas de remboursement anticipé total, un avis spécial, publié dans les mêmes conditions et deux mois au moins avant la date assignée au remboursement, portera celle-ci à la connaissance des obligataires en mentionnant, s'il y a lieu, le nombre de titres qui seront amortis. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un mois.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Régie nationale des usines Renault, qui retiendra lors de ce remboursement les intérêts qu'elle aurait indûment payés. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date fixée pour le remboursement. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Au cas où la Régie nationale des usines Renault viendrait à émettre de nouvelles obligations assimilables à celles qui font l'objet du présent emprunt, les tirages et les rachats en Bourse pourront s'effectuer indistinctement sur l'ensemble des titres émis.

Garantie. — Les obligations ne recevront aucun gage spécial de la part de la Régie, mais celle-ci s'interdit, jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité de ces obligations, sans que cet engagement affecte sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, de conférer hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder en faveur d'autres bons ou obligations émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations.

Société civile des porteurs. — Les porteurs des obligations seront groupés en une société civile.

Art. 3. — *Cotation.* — L'admission des titres à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée.

Art. 4. — Le prix d'émission sera fixé par la Régie nationale des usines Renault, sous réserve de l'approbation du ministre des finances.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Conseil national des assurances.

Par arrêté du 10 mars 1961, M. Habar (Michel) a été nommé vice-président du conseil national des assurances, spécialement chargé de la présidence des assemblées générales des sociétés nationales d'assurances.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre d'Agen-la-Garenne (Lot-et-Garonne) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 10 mars 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radio-balise M. F. d'Agen-la-Garenne (Lot-et-Garonne).

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan, la zone secondaire par le tracé noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans ces zones ne devra pas dépasser la cote de 178 m. 30 NGF mètres.

Décret du 10 mars 1961 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers administrés par la marine marchande.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont nommés, avec leur grade, dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité :

A. — CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Au grade d'administrateur principal de réserve.

Les administrateurs principaux en retraite :

MM. Rouquès (Gaston-David), du port de Cherbourg.

Roman (Jean-Théophile-Alexandre), du port de Cherbourg.

B. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration principal en retraite Escaffre (René-Calixte), du port de Toulon.

Recrutement, au titre de l'année 1961, de divers personnels de la météorologie.

INGÉNIEURS ÉLÈVES

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative aux mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs de la météorologie ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le recrutement, au titre de l'année 1961, dans le corps des ingénieurs de la météorologie est organisé ainsi qu'il suit :

Deux emplois d'ingénieur élève sont offerts, dans les conditions prévues à l'article 3 (1°) du décret susvisé du 30 avril 1946, aux élèves sortant cette même année de l'école polytechnique.

Trois emplois d'ingénieur élève sont offerts, dans les conditions prévues à l'article 3 (2° *b*) du décret susvisé du 30 avril 1946, aux candidats du concours extérieur.

Deux emplois d'ingénieur élève sont offerts, dans les conditions prévues à l'article 3 (3°) du décret susvisé du 30 avril 1946, aux candidats du concours intérieur réservé aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques comptant au moins six années de service effectif.

Sur ces contingents, deux emplois comportent exercice de fonctions en Algérie.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 susvisés, le nombre d'emplois réservés sur les emplois ci-dessus indiqués aux candidats français musulmans d'Algérie est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieur : un emploi.

Concours intérieur : un emploi.

Art. 3. — Les épreuves des concours prévus à l'article 1er du présent arrêté auront lieu aux dates suivantes :

a) Concours extérieur : 28 et 29 juin 1961.

b) Concours intérieur : 28 et 29 juin 1961.

Art. 4. — Les listes des candidats admis à concourir sont arrêtées par le ministre des travaux publics et des transports.

Fait à Paris, le 8 mars 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative aux mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, et notamment son titre II, modifié par le décret n° 56-1268 du 12 décembre 1956 ;
Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946, modifié par le décret n° 56-1268 du 12 décembre 1956, le nombre d'emplois à pourvoir en 1961 dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit :

Seize emplois d'élève ingénieur des travaux météorologiques par concours extérieur (art. 4).
Quatre emplois d'élève ingénieur des travaux météorologiques offerts aux élèves sortant des écoles nationales d'arts et métiers (art. 4).
Quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques par examen professionnel (art. 3, 2°).

Sur ces contingents, trois emplois comportent exercice de fonctions en Algérie.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958, le nombre d'emplois réservés sur les emplois ci-dessus indiqués aux candidats français musulmans d'Algérie est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieur : un emploi sur seize.
Examen professionnel : un emploi sur quatre.

En ce qui concerne l'examen professionnel, en cas d'absence de candidats français musulmans d'Algérie reçus aux épreuves, l'emploi qui leur est réservé pourra être reporté sur le contingent normal.

Art. 3. — La liste des candidats admis à participer aux concours et examen est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Les épreuves du concours extérieur se dérouleront les 24, 25 et 26 mai 1961.

Fait à Paris, le 8 mars 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

ADJOINTS TECHNIQUES

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'ouverture des concours ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative aux mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 46-889 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps métropolitain des adjoints techniques de la météorologie ;
Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat ;
Vu le décret n° 58-762 du 25 août 1958 relatif au recrutement des adjoints techniques de la météorologie ;
Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions des décrets nos 46-889 du 30 avril 1946, 51-239 du 28 février 1951 et 58-762 du 25 août 1958, le nombre d'emplois à pourvoir en 1961 dans le corps des adjoints techniques de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit, indépendamment de la législation relative aux emplois réservés :

Concours extérieur : vingt-six.
Concours professionnel : six.

Sur ces contingents, deux emplois comportent exercice de fonctions en Algérie.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958, le nombre d'emplois réservés sur les emplois ci-dessus indiqués aux candidats français musulmans d'Algérie est fixé ainsi qu'il suit :

Concours extérieur : deux emplois sur vingt-six.
Concours professionnel : un emploi sur six.

En ce qui concerne le concours professionnel, en cas d'absence de candidats français musulmans d'Algérie reçus aux épreuves, l'emploi qui leur est réservé pourra être reporté sur le contingent normal.

Art. 3. — La liste des candidats admis à participer aux concours est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Les épreuves du concours extérieur se dérouleront les 8 et 9 juin 1961.

Fait à Paris, le 8 mars 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

AGENTS STAGIAIRES

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'ouverture des concours ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 51-576 du 17 mai 1951 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps des agents de la météorologie ;
Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 51-576 du 17 mai 1951 et indépendamment de la législation relative aux emplois réservés, un concours extérieur est ouvert, au titre de l'année 1961, pour le recrutement de dix agents stagiaires de la météorologie, dont deux seront appelés à servir en Algérie.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958, un emploi, sur les dix fixés ci-dessus, est réservé aux candidats français musulmans d'Algérie.

Art. 3. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Les épreuves du concours se dérouleront les 28 et 29 septembre 1961.

Fait à Paris, le 8 mars 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier des ingénieurs des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le code forestier, ensemble l'ordonnance du 1er août 1827 prise pour son exécution ;

Vu la loi forestière relative à l'Algérie du 21 février 1903 ;

Vu la loi du 2 février 1941 relative à la restauration des sols et des bassins versants en Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 2 ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu.

Décrète :

TITRE Ier

Ingénieurs des eaux et forêts.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les fonctionnaires du corps des ingénieurs des eaux et forêts appartiennent à la catégorie A prévue par l'article 17 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée. Ils ont seuls vocation pour occuper, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et en Algérie, les emplois supérieurs de l'administration des eaux et forêts.

Art. 2. — Indépendamment des ingénieurs élèves, le corps des ingénieurs des eaux et forêts comporte quatre grades : ingénieur général, ingénieur en chef, ingénieur principal et ingénieur.

Le grade d'ingénieur général comporte trois échelons, celui d'ingénieur en chef cinq échelons, dont un échelon exceptionnel, celui d'ingénieur principal trois échelons et celui d'ingénieur sept échelons.

L'effectif des agents bénéficiant de l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif budgétaire de ce grade.

Art. 3. — Les effectifs du corps des ingénieurs des eaux et forêts sont répartis entre les différents grades selon les proportions suivantes :

Ingénieurs généraux : 3,2 p. 100 ;
Ingénieurs en chef : 33,3 p. 100 ;
Ingénieurs principaux : 9,5 p. 100 ;
Ingénieurs : 54 p. 100.

Art. 4. — Le nombre des fonctionnaires du corps des ingénieurs des eaux et forêts susceptibles d'être placés en position de détachement ou en position hors cadres ne peut excéder 25 p. 100 de l'effectif budgétaire total du corps.

Le nombre des fonctionnaires du corps des ingénieurs des eaux et forêts susceptibles d'être placés en position de disponibilité sur leur demande ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif budgétaire total du corps.

Art. 5. — Les ingénieurs généraux des eaux et forêts, placés sous l'autorité du directeur général des eaux et forêts, exercent le contrôle des services extérieurs et des établissements d'enseignement et de recherches relevant de la direction générale des eaux et forêts et peuvent être également chargés de toutes autres missions de direction, de coordination ou d'information qui leur sont confiées soit par le ministre de l'agriculture, soit par le directeur général des eaux et forêts. Ils font partie du conseil d'administration des eaux et forêts.

Art. 6. — Les ingénieurs en chef des eaux et forêts sont chargés :

a) Soit de la direction et du contrôle de l'ensemble des services administratifs et techniques de l'administration des eaux et forêts dans une circonscription dénommée conservation des eaux et forêts et qui couvre un ou plusieurs départements. Dans cette fonction, l'ingénieur en chef prend le titre de conservateur. Il est ordonnateur secondaire des dépenses ;

b) Soit de la direction départementale des services forestiers auxquels incombent les attributions de l'administration des eaux et forêts ne concernant pas exclusivement le domaine soumis au régime forestier, et ayant trait notamment au reboisement des terrains particuliers, à la chasse, à la pêche fluviale, au défrichement, à la conservation des espaces verts, ainsi qu'à l'économie du bois et aux relations avec les utilisateurs de produits forestiers ; éventuellement, à cette direction départementale peut être adjointe une inspection ;

c) Soit de fonctions exigeant des connaissances techniques à l'administration centrale, dans un établissement d'enseignement ou de recherches ou dans tout autre service spécialisé.

Art. 7. — Les ingénieurs principaux et les ingénieurs des eaux et forêts sont chargés :

a) Soit de l'administration du domaine soumis au régime forestier dans les limites d'une circonscription dénommée inspection des eaux et forêts ;

b) Soit de la direction départementale des services forestiers non confiée à un ingénieur en chef, éventuellement en sus de l'administration d'une inspection ;

c) Soit de fonctions exigeant des connaissances techniques à l'administration centrale, dans un établissement d'enseignement ou de recherches ou dans tout autre service spécialisé.

Les ingénieurs sortant de l'école nationale des eaux et forêts sont appelés à parfaire leur formation professionnelle en gérant une subdivision d'inspection dénommée cantonnement de stage.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 8. — Les ingénieurs des eaux et forêts sont nommés par décret du Président de la République et recrutés :

1° Pour neuf dixièmes, parmi les ingénieurs élèves des eaux et forêts ayant reçu le diplôme d'ingénieur sanctionnant les examens de sortie de l'école nationale des eaux et forêts ;

2° Pour un dixième, parmi les ingénieurs des travaux des eaux et forêts âgés de quarante-cinq ans au moins, comptant plus de dix années de services effectifs en qualité d'ingénieur des travaux et choisis compte tenu de la valeur des services rendus, des aptitudes spéciales à l'emploi d'ingénieur et du résultat d'un examen professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 9. — Les ingénieurs élèves des eaux et forêts sont recrutés :

1° Pour deux neuvièmes, parmi les élèves de l'école polytechnique classés en rang utile à l'examen de sortie et aptes à un service actif ;

2° Pour six neuvièmes, parmi les élèves de l'institut national agronomique admis en rang utile en troisième année et aptes à un service actif ;

3° Pour un neuvième, par voie de concours, dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture, ouvert aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'ingénieur des travaux et d'élève ingénieur des travaux au 1er octobre de l'année du concours et âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de cette même année. Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Art. 10. — Le nombre des ingénieurs élèves à recruter dans chacune des catégories énumérées à l'article précédent ainsi que le nombre des ingénieurs à recruter en application du 2° de l'article 8 sont fixés chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture.

Lorsque l'application des proportions prévues aux articles précédents ne conduit pas à des nombres entiers, il est tenu compte, dans la répartition des années suivantes, des approximations cumulées faites par excès ou par défaut suivant le cas.

Les places offertes sans succès à l'une des catégories de recrutement peuvent être attribuées, la même année, à une autre catégorie, celles offertes à une catégorie d'ingénieurs des travaux devant toutefois être réservées par priorité à l'autre catégorie d'ingénieurs des travaux.

Art. 11. — Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts admis à l'école nationale des eaux et forêts en qualité d'ingénieur élève et placés à cet effet en position de détachement pour la durée de leur scolarité, conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1er du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat, continuent à percevoir le traitement afférent à leur corps d'origine, compte tenu éventuellement des avancements qu'ils pourraient obtenir dans ledit corps. S'ils

n'obtiennent pas, à la fin de leur scolarité, le diplôme d'ingénieur des eaux et forêts, ils sont réintégrés dans leurs fonctions antérieures.

Les ingénieurs des eaux et forêts recrutés en application de l'article 8 (2°) sont nommés à un échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancien corps.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 12. — Les avancements de grade et d'échelon dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts sont prononcés par arrêté du ministre de l'agriculture, sauf les nominations au grade d'ingénieur général, qui sont prononcées par décret.

Art. 13. — Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal les ingénieurs comptant, d'une part, dix années de services effectifs dans le grade d'ingénieur et, d'autre part, une année d'ancienneté au 7e échelon.

Art. 14. — Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs principaux et les ingénieurs comptant au moins huit années de services effectifs dans le grade d'ingénieur des eaux et forêts.

Les nominations à ce grade sont prononcées à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui antérieurement perçu.

Art. 15. — Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général les ingénieurs en chef comptant au moins quinze ans de services effectifs dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts, dont cinq au moins en qualité d'ingénieur en chef.

Art. 16. — La durée du temps passé dans le 1er échelon du grade d'ingénieur est d'une année ; cette durée ne peut être réduite.

La durée moyenne du temps passé dans les 2e, 3e et 4e échelons du grade d'ingénieur est fixée à deux ans et à deux ans six mois dans les 5e et 6e échelons ; celle du temps passé dans chaque échelon des autres grades du corps des ingénieurs des eaux et forêts est fixée à deux ans. Ces durées moyennes peuvent être réduites dans les conditions définies par le décret n° 59-308 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, sans que cette réduction puisse excéder six mois.

La durée minimum du temps à passer dans le 4e échelon du grade d'ingénieur en chef pour accéder à l'échelon exceptionnel est fixée à quatre ans.

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 17. — Les ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe et 2e classe sont intégrés dans le nouveau grade d'ingénieur des eaux et forêts conformément au tableau de correspondance ci-après :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON
Ingénieur des eaux et forêts :	Ingénieur des eaux et forêts :	
1re classe :		
3e échelon.....	7e échelon.....	Maintenue.
2e échelon.....	6e échelon.....	Majorée de 6 mois.
1er échelon.....	5e échelon.....	Majorée de 1 an.
2e classe :		
4e échelon :		
Après 1 an.....	5e échelon.....	Diminuée de 1 an et maintenue dans la limite de 1 an.
Avant 1 an.....	4e échelon.....	Majorée de 1 an.
3e échelon :		
Après 1 an.....	4e échelon.....	Diminuée de 1 an.
Avant 1 an.....	3e échelon.....	Majorée de 1 an.
2e échelon :		
Après 1 an.....	3e échelon.....	Diminuée de 1 an.
Avant 1 an.....	2e échelon.....	Majorée de 1 an.
1er échelon :		
Après 1 an.....	2e échelon.....	Diminuée de 1 an.
Avant 1 an.....	1er échelon.....	Maintenue.

Art. 18. — Les conservateurs des eaux et forêts et le directeur de l'école des Barres sont intégrés dans le nouveau grade d'ingénieur en chef des eaux et forêts à l'échelon comportant un indice égal à celui qu'ils avaient atteint dans l'ancien grade, compte tenu éventuellement de la situation qui aurait été la leur s'ils avaient bénéficié des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 14 ci-dessus lors de leur nomination au grade de conservateur ou de directeur de l'école des Barres.

Art. 19. — Par dérogation aux dispositions de l'article 15 ci-dessus, et pendant une période de cinq ans comptant de la date de publication du présent décret, la condition de durée de services effectifs dans le grade d'ingénieur en chef requise pour l'accès au grade d'ingénieur général est réduite à trois ans en faveur des ingénieurs en chef âgés de plus de cinquante ans.

Art. 20. — Pendant une période de dix ans, des promotions au grade d'ingénieur principal pourront être prononcées en excédent de la proportion prévue à l'article 3 ci-dessus, sous réserve que ces promotions soient compensées par le blocage d'emplois vacants d'ingénieur en chef. Les surnombres ainsi créés devront être résorbés à l'expiration de la période considérée.

TITRE II

Corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 21. — Les fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts appartiennent à la catégorie A prévue par l'article 17 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959. Ils sont chargés, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et en Algérie, sous l'autorité des ingénieurs des eaux et forêts, de l'une des attributions ci-après :

a) Gestion d'une subdivision d'inspection des eaux et forêts nommée cantonnement, cette gestion comportant normalement la fonction d'agent régisseur des travaux ;

b) Fonctions, dans les inspections dépourvues de cantonnements, d'adjoint à l'inspecteur, ces fonctions comportant normalement celles d'agent régisseur des travaux et l'exécution de tâches spéciales en matière notamment d'opérations relatives aux coupes de délimitations, bornages, levés topographiques et aménagements des forêts ;

c) Autres fonctions exigeant des connaissances techniques dans un établissement d'enseignement ou de recherches, ou dans tout autre service spécialisé.

Art. 22. — Indépendamment des élèves ingénieurs des travaux, le corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts comprend une classe normale comportant huit échelons et une classe exceptionnelle comportant un échelon. L'effectif des ingénieurs des travaux bénéficiant de la classe exceptionnelle ne peut excéder 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps.

Art. 23. — Le nombre des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts susceptibles d'être placés en position de détachement ou en position hors cadres ne peut excéder 25 p. 100 de l'effectif budgétaire total du corps.

Le nombre de fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts susceptibles d'être placés en position de disponibilité sur leur demande ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif budgétaire total du corps.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 24. — Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture et recrutés :

1° Pour neuf dixièmes, parmi les élèves ingénieurs des travaux ayant satisfait aux examens de sortie de l'école forestière des Barres et ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des travaux des eaux et forêts ;

2° Pour un dixième, parmi les chefs de district spécialisés et les chefs de district des eaux et forêts ayant satisfait à un examen professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Les candidats à ce dernier examen doivent être âgés de plus de quarante ans et de moins de cinquante ans au 1er janvier de l'année de l'examen et compter, à cette même date, cinq années au moins de services effectifs en qualité de chef de district. Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen professionnel.

Art. 25. — Les élèves ingénieurs des travaux sont recrutés :

1° Pour trois neuvièmes, parmi les élèves des écoles nationales d'agriculture et de l'institut agricole d'Alger, dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture ;

2° Pour quatre neuvièmes, par voie de concours ouvert aux fonctionnaires du corps des préposés des eaux et forêts comptant, au 1er janvier de l'année du concours, moins de trente-cinq ans d'âge et quatre années au moins de services effectifs décomptés à partir de leur titularisation dans le grade d'agent technique.

Les conditions de ce concours, auquel aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois, sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture ;

3° Pour deux neuvièmes, par voie de concours ouvert aux jeunes gens titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire et comptant plus de dix-huit ans et moins de vingt-cinq ans d'âge au 1er janvier de l'année du concours.

Les conditions de ce concours sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 26. — Le nombre des élèves ingénieurs des travaux à recruter dans chacune des catégories énumérées à l'article précédent ainsi que le nombre des ingénieurs des travaux à recruter en application de l'article 24 sont fixés chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture.

Lorsque l'application des proportions prévues aux articles précédents ne conduit pas à des nombres entiers, il est tenu compte, dans la répartition des années suivantes, des approximations cumulées faites par excès ou par défaut.

Les places offertes sans succès à l'une des catégories de recrutement peuvent être attribuées la même année à une autre catégorie, dans la limite maximum d'un neuvième.

Art. 27. — Les fonctionnaires du corps des préposés des eaux et forêts admis à l'école forestière des Barres en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts et placés à cet effet en position de détachement pour la durée de leur scolarité, conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1er du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat, continuent à percevoir le traitement afférent à leur corps d'origine, compte tenu éventuellement des avancements qu'ils pourraient obtenir dans ledit corps si ce traitement est supérieur à celui d'un élève ingénieur des travaux. S'ils n'obtiennent pas le diplôme d'ingénieur des travaux, ils sont réintégrés dans les fonctions correspondant au grade qu'ils détiennent dans le corps des préposés.

Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts recrutés en application de l'article 24 (2°) sont nommés à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancien corps.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 28. — Les avancements d'échelon dans le grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts sont prononcés par arrêté du ministre de l'agriculture.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans dans les 1er et 2e échelons, trois ans dans les 3e, 4e et 5e échelons et quatre ans dans les 6e et 7e échelons.

Ces durées peuvent être réduites respectivement de six, neuf et douze mois au maximum dans les conditions définies par le décret n° 59-308 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires.

Art. 29. — L'accès à la classe exceptionnelle est réservé aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts qui ont au moins deux ans d'ancienneté dans le 8e échelon. La promotion à cette classe exceptionnelle a lieu au choix selon les modalités de l'avancement de grade.

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 30. — Les préposés des eaux et forêts titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire à la date de publication du présent décret pourront prendre part aux concours prévus au 3° de l'article 25 ci-dessus et, pour ces candidats, la limite d'âge supérieure est fixée à trente-cinq ans.

Art. 31. — Les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à la date d'application du présent décret sont reclassés conformément au tableau de concordance suivant :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
	Échelon.	Ancienneté d'échelon.
Ingénieur principal des travaux de classe exceptionnelle.	Ingénieur des travaux de classe exceptionnelle.	Maintenue.
Ingénieur principal des travaux :		
3e échelon.....	8e échelon.....	Maintenue.
2e échelon :		
Plus de 1 an....	8e échelon.....	Diminuée de 1 an.
Moins de 1 an..	8e échelon.....	Néant.
1er échelon.....	7e échelon.....	Maintenue.
Ingénieur des travaux de 1re classe :		
3e échelon.....	6e échelon.....	Majorée de 1 an dans la limite de 4 ans.
2e échelon.....	5e échelon.....	Maintenue.
1er échelon.....	4e échelon.....	Maintenue.
Ingénieur des travaux de 2e classe :		
3e échelon.....	3e échelon.....	Maintenue dans la limite de 3 ans.
2e échelon.....	2e échelon.....	Maintenue.
1er échelon.....	1er échelon.....	Maintenue.

Art. 32. — Les ingénieurs des travaux appartenant à la 1re classe à la date d'application du présent décret bénéficieront à titre personnel, pour l'accès aux 5e et 6e échelons du nouveau grade, des conditions d'avancement précédemment en vigueur pour l'accès aux 2e et 3e échelons du grade d'ingénieur des travaux de 1re classe. Ceux ayant atteint à cette même date le 3e échelon de cette classe et reclassés au 6e échelon du nouveau grade continueront d'être rémunérés sur la base de l'indice afférent à leur ancien échelon.

Les ingénieurs des travaux rangés au 1er échelon de la classe principale à la date d'application du présent décret et reclassés au 7e échelon du nouveau grade seront rémunérés, lorsqu'ils réuniront deux ans d'ancienneté dans cet échelon, sur la base de l'indice afférent au 2e échelon de leur ancienne classe.

Les ingénieurs des travaux appartenant à la classe principale à la date d'application du présent décret et reclassés dans les 7e et 8e échelons du nouveau grade bénéficieront, pour l'accès à la classe exceptionnelle de ce grade, des conditions d'avancement précédemment en vigueur pour l'accès à la classe exceptionnelle de l'ancien grade.

Art. 33. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment les titres Ier et II du décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts.

Art. 34. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Echelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des eaux et forêts et du corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 43-1103 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier des ingénieurs des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des différents grades des corps d'ingénieurs des eaux et forêts est fixé comme suit, pour compter du 1er janvier 1961 :

CORPS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS ou groupe hors échelles.	INDICES NETS anciens.
I. — *Corps des ingénieurs des eaux et forêts.*		
Ingénieur général :		
1er échelon	(1) 1.000	650
Ingénieur en chef :		
Echelon exceptionnel	950	630
4e échelon	885	600
3e échelon	825	570
2e échelon	755	535
1er échelon	685	500
Ingénieur principal :		
3e échelon	785	550
2e échelon	755	535
1er échelon	725	520
Ingénieur :		
7e échelon	705	510
6e échelon	665	490
5e échelon	625	470
4e échelon	585	450
3e échelon	545	400
2e échelon	445	350
1er échelon	370	300
Ingénieur élève	300	250
II. — *Corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.*		
Ingénieur des travaux :		
Classe exceptionnelle	585	450
8e échelon	560	430
7e échelon	515	400
6e échelon	480	375
5e échelon	445	350
4e échelon	405	325
3e échelon	370	300
2e échelon	335	275
1er échelon	300	250
Elève ingénieur des travaux	265	225

(1) La carrière dans ce grade se poursuit dans les échelles lettres prévues à l'arrêté du 29 août 1957.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Couverture des dépenses complémentaires du régime agricole des assurances sociales et du régime d'assurance vieillesse agricole des non-salariés pour l'année 1961.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment les articles L. 1003-8 et L. 1003-9 ;

Vu le décret n° 60-1482 du 30 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les comités départementaux des prestations familiales agricoles sont chargés de déterminer, chacun en ce qui concerne la caisse départementale de mutualité sociale agricole de sa circonscription, les cotisations complémentaires affectées pour l'année 1961 à la couverture des dépenses complémentaires au titre du régime des assurances sociales agricoles et du régime d'assurance vieillesse agricole des non-salariés, y compris la part à la charge desdites caisses des dépenses complémentaires de la caisse centrale de secours mutuels agricoles et de la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole.

Art. 2. — Les décisions des comités départementaux des prestations familiales agricoles prises en application de l'article 1er ci-dessus sont rendues exécutoires par voie d'arrêté préfectoral, lequel fixe en conséquence :

La majoration applicable au taux des cotisations patronales de l'assurance sociale agricole ;

La majoration, à la charge de chaque exploitant, applicable aux cotisations d'assurance vieillesse agricole prévue à l'alinéa *b* du 1° de l'article 1123 du code rural.

Toutefois, en cas d'opposition de l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou du trésorier-payeur général, l'arrêté préfectoral ne pourra intervenir qu'après décision du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Modification de l'arrêté du 13 avril 1956 fixant les conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural ;

Vu le code des douanes ;

Vu le décret du 11 juin 1905 relatif à l'importation et au transit des animaux ;

Vu le décret du 14 mai 1920, modifié par le décret du 5 avril 1947, lui-même modifié par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 ;

Vu le tarif des droits de douane d'importation ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1956 déterminant les conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie, modifié par les arrêtés du 5 mai 1956 et du 10 juillet 1956,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des bureaux de douane ouverts aux importations des animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la boucherie prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 avril 1956 est remplacée par la liste ci-après :

Halluin (gare et route).	Marseille (port).
Feignies (gare).	Le Perthus (route)
Jeumont (gare et route).	Hendaye (gare)
Apach (gare).	Bordeaux (port)
Forbach (gare)	Caen (port).
Kehl (gare)	Calais (port et aéroport).
Saint-Louis (gare et route)	Le Touquet-Paris-Plage (aéroport)
Modane (gare).	Thionville (gare).
Vintimille (gare).	

Art. 2. — Les arrêtés du 5 mai et du 10 juillet 1956 sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service vétérinaire, sous l'autorité du directeur des actions techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Office national interprofessionnel des céréales.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1961 DES FONCTIONNAIRES DES CADRES SUPÉRIEURS

(Arrêté du 1er mars 1961.)

Tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau.

1 M. Garruchet (Louis). | 2 M. Delamarre (Maurice).

Tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau.

1 M. Dournaux (Georges). | 2 Mlle Renauld (Marie).

Tableau d'avancement pour le grade d'attaché de 1re classe.

1 Mme Saintout (Simone). | 3 Mlle Penache (Georgette).
2 M. Laurentie (Victor). | 4 Mme Bugard (Odette).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 1er mars 1961, les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent ont été nommés et titularisés aux grades ci-après, à compter des dates indiquées en regard de leur nom :

Chef de bureau de classe exceptionnelle.

M. Garruchet (Louis), à compter du 1er août 1961.

Chef de bureau de classe normale.

M. Dournaux (Georges), à compter du 1er mars 1961.

Attaché de 1re classe.

Mme Saintout (Simone), à compter du 1er mars 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing.

Par arrêté en date du 27 février 1961, ont été approuvés les statuts de l'union créée entre :

La caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix ;
La caisse primaire de sécurité sociale de Tourcoing ;
La caisse d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing,

sous la dénomination d'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing.

Cette union, qui a son siège à Roubaix, a été enregistrée sous le numéro 59-U-2.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du département de la Corrèze.

Par arrêté en date du 27 février 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du département de la Corrèze.

Cette union, dont le siège est à Tulle, a été enregistrée sous le numéro 19-U.

Elle a pris la dénomination d'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 mars 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-André, n° 13-106, à Marseille, avec la société mutualiste dite Les Prévoyants mutualistes provençaux, n° 13-16, à Marseille.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 10 mars 1961 portant nominations dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale.

Par décret en date du 10 mars 1961, M. Alleche Mekdour, directeur économe des hôpitaux d'Algérie, est nommé, à compter du 1er décembre 1960, inspecteur de la population et de l'action sociale et placé au 5e échelon de ce grade.

Par décret en date du 10 mars 1961, M. Benelmouffok Abdelatif, adjoint technique de la santé en Algérie, est nommé, à compter du 1er décembre 1960, inspecteur de la population et de l'action sociale et placé au 5e échelon de ce grade.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Rebeyrol (Jean), directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Dax (Landes), 2e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Salle (Louis), directeur de l'hôpital d'Eaubonne (Seine-et-Oise), a été nommé directeur du centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 2e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Rousselet (Etienne), directeur de l'hôpital-hospice de Cholet (Maine-et-Loire), a été chargé des fonctions de directeur général adjoint du centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or), 2e classe.

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Prudhomme (Roger), directeur économe de l'hôpital-hospice de Nogent-sur-Seine (Aube), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Savenay (Loire-Atlantique), 3e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 30 janvier 1961, M. Favarel (Marcel), directeur de l'hôpital-hospice de Brignoles (Var), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice d'Orange (Vaucluse), 3e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Bahuon (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Antrain (Ille-et-Vilaine), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Commercy (Meuse), 3e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Guillot (Jean), directeur administratif du centre sanitaire d'Argonne (Meuse), a été nommé directeur de l'hospice de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 3e classe (2e tour), et placé en position de service détaché pour exercer les fonctions de directeur administratif du centre sanitaire d'Argonne.

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Garioud (Léon), économe de la maison départementale de retraite du Rhône, à Albigny-sur-Saône, a été nommé directeur stagiaire de l'hospice de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 3e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Tournier (René), économe de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône), a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Houdan (Seine-et-Oise), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Galinier (Roger), économe de l'hôpital-hospice de Marmande (Lot-et-Garonne), a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Bourganeuf (Creuse), 4e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Coulon (Michel), sous-directeur des hospices de Tourcoing (Nord), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Comines (Nord), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Colas des Francs (Régis) a été nommé sous-directeur stagiaire du centre hospitalier d'Aurillac (Cantal), 4e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Signoret (Jean), directeur économe de l'hospice de Bellême (Orne), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Séez (Orne), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Bastie (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Meunier (Guy), économe de l'hôpital-hospice de Sens (Yonne), a été nommé directeur économe de l'hospice de Montlhéry (Seine-et-Oise), 5e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Amblard (Alfred), économe de l'hôpital-hospice d'Orange, a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Lamastre (Ardèche), 5e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Bascunana (Guy), directeur économe de l'hospice de Lauzerte (Tarn-et-Garonne), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Beaucaire (Gard), 5e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 21 février 1961, M. Giraudo (Raymond), économe de l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Nyons (Drôme), 5e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Pierrat (Gilbert), économe de l'hôpital-hospice de Saint-Omer, a été nommé directeur économe de l'hospice de Villers-Bretonneux (Somme), 5e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 2 mars 1961, M. Boulouis (Francis), sous-directeur au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or), est chargé des fonctions de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon.

Inspection de la population et de l'action sociale.

Par arrêté en date du 8 février 1961, Mlle Plegat (Marie-Thérèse), inspecteur de la population et de l'action sociale du Pas-de-Calais, est mutée, à compter du 1er février 1961, en la même qualité, au même traitement et dans l'intérêt du service, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 21 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'échelon fonctionnel du grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'action sociale, pour l'année 1961, les inspecteurs divisionnaires ci-après désignés :

1 Mlle Briandet (Suzanne), Rouen.
2 MM. Blaive (Pierre), service détaché.
3 Lasserre (Robert), Toulouse.
4 Cadiergues (Jean), Orléans.

Par arrêté, en date du 21 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'action sociale, pour l'année 1961, les inspecteurs principaux ci-après désignés :

1 MM. Cazoles (Henri), directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Isère.
2 Escande (Georges), directeur départemental de la population et de l'action sociale de Seine-et-Oise.
3 Massart (Jean), directeur départemental de la population et de l'action sociale du Pas-de-Calais.
4 Morin (Marcel), directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Vienne.
5 Mlle Bernard (Lucile), directrice départementale de la population et de l'action sociale du Var.

Par arrêté en date du 21 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de la population et de l'action sociale, pour l'année 1961, les inspecteurs ci-après désignés :

1 MM. Gommenginger (Paul), Meurthe-et-Moselle.
2 Roulet (François), Aube.
3 Mlle Subra (Marie), administration centrale.
4 MM. Hodencq (Marc), service détaché.
5 Ensergueix (Jean), Guadeloupe.
6 Le Guillard (Pierre), Guyane.
7 Duval (Philippe), Seine-Maritime.
8 Follet (Guy), service détaché.
9 Assathiany (Roland), Seine.
10 Mme Le Bars (Anick), Ille-et-Vilaine.
11 MM. Menestrier (Raymond), service détaché
12 Laborie (Camille), Lot-et-Garonne.
13 Desse (Pierre), service détaché.
14 Mlle Choisy (Michèle), Seine-et-Oise.
15 M. Faure (Guy), Lot-et-Garonne.
16 Mlle Papi (Elisabeth), Haute-Garonne
17 M. Gely (Gaston), Nièvre.
18 Mlle Brunel (Colette), Isère.
19 M. Lionet (René), Haute-Savoie.
20 Mlle Corda (Renée), Meuse.
21 M. Bougon (René), Seine-et-Oise.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 13 février 1961, l'offre de démission de M. le docteur Causse (Paul), médecin inspecteur de la santé, est acceptée.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 24 février 1961, est rectifié comme suit l'arrêté du 27 janvier 1961 :

« M. le docteur Viallet, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'Eure, est mis, dans l'intérêt du service, à la disposition du préfet de Maine-et-Loire, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G. »

Par arrêté en date du 24 février 1961, M. le docteur Claude Savy, médecin adjoint au sanatorium Albert-Calmette, à Camiers (Pas-de-Calais), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin adjoint au sanatorium du Grau-du-Roi (Gard).

Par arrêté en date du 24 février 1961, M. le docteur Gignoux (Georges), médecin adjoint au sanatorium de Trestel (Côtes-du-Nord), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin adjoint au sanatorium du Grau-du-Roi.

Par arrêté en date du 24 février 1961, Mme le docteur Peretti, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics de la Loire, est mise, sur sa demande, à la disposition du délégué général en Algérie, en vue d'occuper un emploi correspondant à son grade.

Par arrêté en date du 28 février 1961, M. le docteur Gicquiaud (Marc), reçu au concours des médecins des services antituberculeux (tuberculose extra-pulmonaire) du 16 novembre 1960, est nommé médecin adjoint au sanatorium Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord) (poste créé).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 28 février 1961, l'association syndicale de reconstruction de Monfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Morin (Albert) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Monfort-sur-Meu.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Jugements d'envoi en possession provisoire.

Département de l'Aude

Par jugement en date du 13 décembre 1960, le tribunal de grande instance de Carcassonne, département de l'Aude, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Baena (Joseph), né à Torrosc (Espagne) le 27 mai 1909, fils de Antoine et de Cortes (Nièves), célibataire, domicilié quai Riquet, à Carcassonne, décédé à l'hospice de Carcassonne le 1er juillet 1956.

2° Baldi (Ricardo), né à Celve (Italie) le 13 mai 1899, fils de Hypolite et de Tentinaria (Francisca), époux décédés, célibataire, domicilié à la Loubatière, commune de Fonties-Cabardes (Aude), décédé à l'hospice de Carcassonne le 14 août 1958.

3° Bardina (Ramon), né à Auch (Gers) le 3 juillet 1908, fils de Jean et de Meler (Manuelle), époux décédés, époux divorcé de Jean (Germaine-Marie-Annette), domicilié à Carcassonne, décédé à l'hospice de Carcassonne le 19 décembre 1959.

4° Bonnet (Jules), célibataire, sans domicile connu, ayant résidé en dernier lieu à Limoux, paraissant être né le 29 août 1902 (sans autre indication), décédé à Limoux le 1er novembre 1958.

5° Bruzy (Jean), né à Carcassonne le 18 novembre 1882, fils de Bruzy (Philomène), décédée, célibataire, demeurant à Fanjeaux (Aude), décédé à l'hôpital de Castelnaudary le 8 mai 1955.

6° Charles (Guillaume), domestique de ferme, né à Limoux le 5 juin 1891, fils de Jean-Isidore et de Raynaud (Marie), veuf de Capdeville (Marguerite), domicilié à Montauriol (Aude), décédé à l'hospice de Limoux le 20 septembre 1955.

7° Escalona (Pascual), domestique, né à Chustien (Espagne) le 14 juin 1890, fils de Joachim et de Bruaves (Marie), décédé, celibataire, domicilié à Rieux-Minervois (Aude), décédé à l'hospice de Carcassonne le 16 août 1958.

8° Fernandez (Manuel), né à Rublido (Espagne) le 3 mars 1897, fils de Antonio et de Digo (Ramona), célibataire, demeurant à Villadebelle (Aude), décédé à l'hospice de Limoux le 30 janvier 1957.

9° Ferrari (Giuseppe), né à Mortizza (Italie) le 4 avril 1904, fils de Napoléon et de Ponchale (Sabine), décédés, célibataire, demeurant à Carlipa (Aude), décédé à l'hôpital de Castelnaudary le 29 décembre 1959.

10° Gardel (Jean), domestique né à Cennes-Monesties (Aude) le 19 mars 1896, fils de Joseph et de Escande (Antoinette), célibataire, domicilié à Villemagne (Aude), décédé à l'hospice de Carcassonne le 15 septembre 1958.

11° Gimenez (Jean), né à Grenade (Espagne) le 4 septembre 1907, fils de Jean et de Fernandez (Josèphe), époux de Perez (Isabelle), demeurant à Carcassonne, décédé à l'hospice de Caracassonne le 15 octobre 1958.

12° Gleye (François), né à Millau (Aveyron) le 26 juillet 1873, fils de François et de Angles (Rosalie), époux décédés, veuf de Gombert (Marie), demeurant 51, rue de la République, à Carcassonne, décédé à l'hospice de Carcassonne le 27 décembre 1956.

13° Lawrence (Louis), propriétaire, viticulteur, né à Hertford (Etats-Unis) le 25 octobre 1884, fils de Laurent et de Arrivares (Emilie), époux décédés, célibataire, domicilié à Peyrolles (Aude), décédé à l'hospice de Carcassonne le 25 juillet 1954.

14° Malapert (Guillaume), né à Belvis (Aude) le 16 octobre 1884, fils de Malapert (Catherine), décédée, célibataire, domicilié à Belvis, décédé à l'hospice de Carcassonne le 10 juillet 1957.

15° Mas (Augustine-Marie-Alida), née à Castres (Tarn) le 26 décembre 1861, fille de Bernard et de Valery (Marie), époux décédés, veuve de Colletier (Calixte), demeurant allées du Cassieu, à Castelnaudary, décédée à l'hôpital de Castelnaudary le 6 août 1957.

16° Montagne (Joseph), né à Toulouse (Haute-Garonne) le 30 mai 1878, fils de Jean-Pierre et de Rouby (Marie), époux décédés, célibataire, demeurant à Castelnaudary, 18, place de Verdun, décédé à son domicile le 13 mars 1959.

17° Redonets (Jean-Francisco), né à Ganejean (Espagne) le 9 octobre 1916, fils de Miguel et de Marques (Maria), époux décédés, célibataire, demeurant à Saissac (Aude), décédé à l'hospice de Carcassonne le 15 décembre 1958.

18° Serie (Edmond-Irénée-Alban), né à Villardebelle (Aude), décédé à son domicile le 31 janvier 1959.

Département de la Charente

Par jugement en date du 6 novembre 1959, le tribunal de grande instance d'Angoulême, département de la Charente, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mme Bertrand (Marie-Anaïs), veuve de M. Maurin (Pierre-Ernest), née à Nercillac (Charente) le 22 février 1873, fille de François Bertrand et de Marie-Anne Longet, domiciliée à Rouillac (Charente), décédée à Saint-Michel (Charente) le 23 janvier 1953.

2° M. Besnard (Jean-Louis), né à Villecomtal-sur-Arros (Gers) le 7 février 1869, fils de Simon-Maurice Besnard et de Jeanne Bordes, ayant demeuré à la Rochefoucauld, décédé à Angoulême le 3 novembre 1956.

3° Mlle Biguet (Jeanne-Antoinette), née à Chambéry (Savoie) le 9 septembre 1897, fille de Pierre-Eugène Biguet et de Catherine Paravy, domiciliée à Cognac (Charente), décédée à Saint-Michel (Charente) le 11 avril 1957.

4° M. Boizeau (Charles-Anatole), veuf de Mme Julien (Marguerite), né à Royan (Charente-Maritime) le 4 juillet 1884, fils de François Boizeau et de Marie Lucasson, domicilié à Royan, décédé à Saint-Michel (Charente) le 6 juin 1945.

5° M. Cabannes (Adolphe), né à Bordeaux (Gironde) le 12 juin 1889, fils de Joseph Cabannes et de Marie Baronnet, ayant demeuré à Vœuil-et-Giget (Charente) et en dernier lieu à Angoulême, rue Louis-Lériget, décédé à Saint-Michel (Charente) le 14 janvier 1958.

6° M. Desbœufs (Jean), veuf de Marguerite Chaumet, né à Saint-Maurice-des-Lions (Charente) le 4 novembre 1874, fils de Guillaume Desbœufs et de Marie Cothier, domicilié à Angoulême, 16, rue d'Aguesseau, décédé à Saint-Michel (Charente) le 17 septembre 1957.

7° Mme Duhamel (Adèle), veuve Arsène Couchoud, née à Saint-Claud (Charente) le 9 juillet 1862, fille de Jean-François Duhamel et de Louise Boret, domiciliée à Angoulême, 91, rue Saint-Martin, décédée à Angoulême le 24 décembre 1957.

8° M. Fixot (Jean), né à Piégut-Pluviers (Dordogne) le 23 février 1873, fils de Jean Fixot et de Marie Lhomme, domicilié à la Simarde, commune de Champniers (Charente), décédé à Saint-Michel (Charente) le 24 avril 1952.

9° M. Frère Santo (Julio), né à Pontéo (Portugal) le 1er décembre 1892 (filiation inconnue), domicilié à Condac (Charente), décédé à Saint-Michel (Charente) le 26 janvier 1950.

10° Mme Geoffroy (Amélie), veuve Gaston-Etienne Jugon, née à Puyréaux (Charente) le 9 juin 1879, fille de Joseph Geoffroy et de Elizabeth Raible, domiciliée à Fléac (Charente), y décédée le 3 octobre 1952.

11° M. Jacquemin (Roger), né à Roullet (Charente) le 10 mars 1914, fils de Louis Jacquemin et de Léontine Guignard, domicilié à Saint-Même-les-Carrières (Charente), décédé à Saint-Michel (Charente) le 26 octobre 1952.

12° M. Lair (Fernand), né à Criteuil-la-Magdeleine (Charente) le 9 mars 1889, fils de Jules Lair et de Marceline Hays, domicilié à Coulonges (Charente), décédé à Saint-Michel (Charente) le 15 octobre 1952.

13° M. Marchat (Pierre), veuf de Marie Saumon, né à Orgedeuil (Charente) le 16 février 1873, fils de Mathieu Marchat et de Marie Madigout, domicilié à Saint-Amant-de-Nouère (Charente), y décédé le 1er mai 1949.

14° M. Monchovet (Jean-Baptiste-Rose-Louis), veuf de Madeleine-Françoise Lacretelle, né à Parthenay (Deux-Sèvres) le 16 juillet 1881, fils de François-Céleste-Albert Monchovet et de Herminie-Rose-Baptistine Barret, domicilié à Angoulême, rue de Périgueux, décédé à Saint-Michel (Charente) le 26 janvier 1953.

15° M. Plazer (René), né à Salles-Lavalette (Charente) le 13 août 1907, fils de François Plazer et de Julie Delalande, domicilié à Salles-Lavalette, décédé au centre psychothérapique de la Charente le 27 décembre 1957.

16° M. Rivet (Guy), né à Charmant (Charente) le 4 avril 1908, fils de Pierre Rivet et de Anaïs Montauzier, domicilié à Angoulême, 18, rue du Chemin-de-Fer, décédé à Saint-Michel (Charente) le 8 avril 1958.

17° M. Simpson (William), né à South Burbury (West Australia) le 2 décembre 1927 (filiation inconnue), sans domicile connu, mais ayant résidé à Angoulême, décédé à Saint-Michel (Charente) le 30 septembre 1953.

Département de Loir-et-Cher

Par jugement en date du 8 décembre 1960, le tribunal de grande instance de Blois, département de Loir-et-Cher, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mme Louise-Pauline Gastine, hôtelière, veuve en deuxièmes noces de Gauthier (Emile-Alexis), née le 21 juin 1880 à Clichy (Seine), de Charles Gastine et de Anette Monet, domiciliée à Montoire, y décédée le 9 mai 1956.

2° M. Charles-Elisée Guichard, célibataire, sans profession, né à Jessains (Aube) le 8 avril 1875, de Antoine Guichard et de Honorée Bridon, domicilié à Bracieux, lieudit Le Verger, décédé à l'hôpital de Blois le 12 mai 1959.

3° Mme Juliette Simon, veuve de Henri-Alfred Rouet, née le 12 avril 1876 à Thenioux (Cher), de François Simon et de Célestine Hureau, domiciliée à Gièvres, décédée à Romorantin le 15 juillet 1959.

Département du Loiret

Par jugement en date du 24 janvier 1961, le tribunal de grande instance d'Orléans, département du Loiret, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° M. Le Maned (Jean-Baptiste), célibataire majeur, agent de service, né à Ploërdut (Morbihan) le 8 juin 1913, de Vincent et de Le Menec (Marie-Jeanne), son épouse, domicilié à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), décédé à Orléans le 30 août 1956.

2° Mme Lenoir (Victorine-Marguerite), veuve de Lafraise (Jules), sans profession, née à Sennely (Loiret) le 13 janvier 1881, de Antoine et de Plancon, son épouse, domiciliée à Orléans, 13 *bis*, rue de la Corroirie, décédée à Orléans le 25 décembre 1958.

3° M. Poisson (Léonard-Armand), veuf de Beynet (Marie), sans profession, né le 20 juin 1888 à Sermaises (Loiret), de Edouard-Armand et de Tilliet (Allise-Armantine), son épouse, domicilié à Augerville-la-Rivière (Loiret), y décédé le 18 janvier 1959.

4° M. Schadroff (Paul-Alexandre-Charles), veuf de Bouchez (Marie), sans profession, né à Théant (Nord) le 15 janvier 1882, de Adonis et de Quentin (Virginie), son épouse, domicilié à Pithiviers, 19, rue Léon-Hursin, décédé à Pithiviers le 15 mars 1956.

Département de Lot-et-Garonne

Par jugement en date du 10 août 1960, le tribunal de grande instance d'Agen, département de Lot-et-Garonne, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

Ambrakof (Ismaël), né à Elisabetpol (Russie) le 1er janvier 1899, célibataire, domicilié à Villeneuve-sur-Lot, y décédé le 2 février 1958 (filiation inconnue).

Bueno (Garcia), né à Albacita (Espagne) le 6 janvier 1909, fils de Ferdinand et de Ibana (Louisa), domicilié à Casseneuil, décédé à Villeneuve-sur-Lot le 8 juin 1956.

Dupin (Sarah), née à Nérac le 2 octobre 1880, fille de Jean et de Marie Daran, domiciliée à Villeneuve-sur-Lot, y décédée le 20 juin 1955.

Kaczmarak (Léon), domicilié à Villeneuve-sur-Lot, y décédé le 29 mai 1958, célibataire, né à Parazin (Pologne) le 13 avril 1902, fils de Vincent et de Michelina Paseceil.

Mivielle (Jean), domicilié à Agen, 111, route de Cahors, décédé à l'hôpital d'Agen le 2 avril 1959, époux de Masson (Jeanne), né à Saint-Martin-de-Curton (Lot-et-Garonne) le 18 juillet 1878, fils de Gustin et de Marie Beguere.

Oger (Narcisse), domicilié à Fumel, décédé à Villeneuve-sur-Lot le 3 septembre 1958, né à Puteaux (Seine) le 31 décembre 1887, fils de Vidal et de Delphine Frevet.

Peyland (André), célibataire, domicilié à Casseneuil, décédé à Villeneuve-sur-Lot le 7 août 1956, né à Anglet (Basses-Pyrénées) le 9 juillet 1896, fils de Eugénie Peyland.

Raynal (Jean), domicilié à Villeréal, décédé à Villeneuve-sur-Lot le 26 novembre 1956, né à Rayet (Lot-et-Garonne) le 18 mai 1878, fils de Pierre et de Julie Parey.

Sieracki (Marc), époux de Michtoll (Jeanine), domicilié au Fréchou, décédé à Villeneuve-sur-Lot le 19 janvier 1959, né à Biola (Pologne) le 16 octobre 1896, fils de Antonia Sieracki.

Saïbi Azaouaou, domicilié à Agen, y décédé le 18 octobre 1959, époux de Gegha Saïbi, né à Azazga (Tizi-Ouzou) ou cours de l'année 1929, fils de Lonnas Saïbi et de... (inconnue).

Département de l'Oise

Par jugement du 6 décembre 1960, le tribunal de grande instance de Compiègne, département de l'Oise, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mlle Henin (Marie-Emilie), née à Noyon (Oise) le 27 novembre 1864, de Henin (François-Amédée) et de Vatan (Victorine-Adeline), en son vivant sans profession, domiciliée à Noyon, 20, rue de Belfort, mais décédée aux hospices de cette ville, où elle se trouvait momentanément, le 28 décembre 1944.

2° M. Karpoff (Basile), né à Oksotchi (U. R. S. S.) le 1er avril 1888, de Karpoff (David) et de Lagunaudie (Mélina), en son vivant domicilié à Compiègne, 9, rue Vivenel, mais décédé à l'hôpital de cette ville, où il se trouvait momentanément, le 25 février 1960.

Avis concernant l'appréhension de successions vacantes

Département de la Côte-d'Or

Le directeur des impôts (enregistrement et domaines), à Dijon, nommé curateur aux successions ci-après désignées, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Dijon, département de la Côte-d'Or, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions dont s'agit :

1° Succession de Lebault (René-Armand), tailleur, né à Paris (10e) le 16 février 1887, fils de Jules-Xavier Lebault et de Marguerite Mallet, célibataire, domicilié à Auxonne, décédé audit le 12 février 1950, dont la curatelle a été confiée à l'administration des domaines suivant jugement du tribunal civil de Dijon en date du 6 janvier 1951.

2° Succession de Rose (Marie-Mathilde), née à Vincimont (Belgique) le 15 mars 1867, veuve de Carre (Pierre), domiciliée à Dijon, 25, rue du Général-Fauconnet, décédée audit le 22 avril 1956, dont la curatelle a été confiée à l'administration des domaines aux termes d'un jugement rendu le 30 avril 1957 par le tribunal civil de Dijon.

3° Succession de Garde (Jeanne-Joséphine), née à Dijon le 4 juillet 1884, fille de Garde (Marie), veuve de Bertillon (Paul-Emile), domiciliée à Genay (Côte-d'Or), décédée audit le 18 juin 1957, ladite succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Semur en date du 14 janvier 1958.

4° Succession de Fournier (Adrien-Pierre), né à Carpentras (Vaucluse) le 25 septembre 1882, fils de Joseph-Gratien Fournier et de Rose-Marie-Cécile Darut, célibataire, domicilié à Norges-la-Ville, décédé à Dijon le 31 janvier 1958, dont la curatelle a été confiée à l'administration des domaines par jugement du tribunal de grande instance de Dijon en date du 6 octobre 1959.

5° Succession de Ferreira da Mota (Manoël), né à Monta Redoute Leria (Portugal) le 10 février 1902, fils de Ferreira da Mota (Manoël) et de Jesus (Luisa), célibataire, domicilié à Châtillon-sur-Seine, y décédé le 9 mai 1958, déclarée vacante par jugement du tribunal de grande instance de Dijon en date du 28 juillet 1960.

6° Succession de Capra (Marie-Louise), épouse divorcée de Largeret (Bernard), domiciliée à Dijon, 23, rue de la Préfecture, décédée à l'hôpital de Dijon le 23 septembre 1955, dont la curatelle a été confiée aux domaines par jugement du tribunal civil de Dijon en date du 6 mars 1956.

7° Succession de Deville (Raoul-Emile), né à Varanges le 29 octobre 1882, fils de Deville (Claude) et de Perronnet (Amélie), domicilié audit, célibataire, décédé à Dijon le 24 février 1957, déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Dijon du 17 juin 1958.

8° Succession de Sylvestre (Marie-Gilberte), née le 31 décembre 1885 à Dijon, veuve de Ronceray (Augustin), domiciliée à Crimolois, décédée à Dijon le 15 octobre 1959, dont la curatelle a été confiée au service des domaines suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de Dijon le 29 mars 1960.

9° Succession de David (Jeanne), née à Dijon le 16 septembre 1889, fille de David (André) et de Baudier (Louise-Julie), veuve de Protiaux (Armand), domiciliée à Antheuil (Côte-d'Or), décédée à Dijon le 1er février 1960, déclarée vacante par jugement du tribunal de grande instance de Dijon en date du 25 août 1960.

10° Succession de Perrot (Yvonne-Alice-Armande-Jeanne), née à Dijon le 16 décembre 1900, fille de Perrot (Julie), veuve de Heros (Georges-Léon), domiciliée à Dijon, rue du Pommard, décédée audit le 5 mars 1960, dont la curatelle a été confiée à l'administration des domaines suivant jugement rendu le 25 octobre 1960 par le tribunal de grande instance de Dijon.

11° Succession de Vasseur (Louis-Eugène), né à Châtillon-sur-Seine le 8 août 1883, fils de Vasseur (Constance-Eugénie), domicilié à Châtillon-sur-Seine, célibataire, décédé audit le 28 juillet 1959, déclarée vacante par jugement du tribunal de grande instance de Dijon du 11 octobre 1960.

12° Succession de Charlet (Henriette), née à Paris (6e) le 6 octobre 1905, fille de Charlet (Blanche-Olympe), épouse divorcée de Meunier (Lucien-Louis-Pancrase), domiciliée à Essarois, y décédée le 8 août 1960, dont la curatelle a été confiée au service des domaines par jugement du tribunal de grande instance de Dijon du 19 janvier 1961.

13° Succession de Boussard (Marcel), ouvrier agricole, né à Vic-sous-Thil le 1er décembre 1891, fils de Boussard (Charles) et de Grand (Jeanne), domicilié à Aisy-sous-Thil, décédé à Dijon le 21 février 1960, déclarée vacante aux termes d'un jugement rendu le 15 novembre 1960 par le tribunal de grande instance de Dijon.

Département de la Creuse

Le directeur des domaines à Guéret, nommé curateur aux successions ci-après désignées par divers jugements rendus par les tribunaux civils, puis par le tribunal de grande instance du département de la Creuse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Guéret, département de la Creuse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Bregere (Louis-Léonard-Gustave), veuf de Mme Beby (Amélie), teinturier, né à Aubusson (Creuse) le 5 mai 1873, de Bregere (Jacques) et de Barry (Léonarde-Léontine), domicilié à Aubusson, 15, Grande-Rue, décédé à son domicile le 6 octobre 1946. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 12 septembre 1947 par le tribunal civil d'Aubusson.)

2° Auchatraire (Louis-Pierre), veuf de Mme Gautier (Marie-Louise), né à Aubusson (Creuse) le 20 août 1878, de Auchatraire (Eugène) et de Lefaure (Marie-Clémentine), domicilié à Aubusson, décédé à son domicile le 14 avril 1949. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 10 janvier 1950 par le tribunal civil d'Aubusson.)

3° Couturier (Armand-Jean-Marie), veuf de Mme Bujadoux (Marguerite-Antoinette) né à Saint-Pardoux-le-Neuf le 19 novembre 1882, de Couturier (Jean-Baptiste) et de Crepiat (Marie-Françoise-Alexandrine), domicilié à Saint-Pardoux-le-Neuf (Creuse), décédé à son domicile le 17 décembre 1955. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 15 mai 1956 par le tribunal civil d'Aubusson.)

4° Mazedier (Charles), veuf de Mme Lanore (Marie), cultivateur, né à Chambon-sur-Voueize (Creuse) en 1864, fils naturel de Mazedier (Anne), domicilié à Tardes (Creuse), décédé à son domicile le 6 octobre 1946. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 9 novembre 1948 par le tribunal civil d'Aubusson.)

5° Lavergne (Jacques), fils de Lavergne (Antoine) et de Depoux (Jeanne), et Fonty (Catherine), son épouse, fille de Fonty (Denis) et de Cornabas (Anne), domiciliés au Compas (Creuse), décédés à leur domicile, le mari, âgé de soixante-douze ans, le 25 mars 1855, la femme, âgée de quatre-vingt-six ans, le 15 décembre 1876. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 22 avril 1959 par le tribunal de grande instance de Guéret.)

6° Bouguin (Félicitée), célibataire, née à Moulins (Allier) le 30 novembre 1872, de Bouguin (Jean) et de Chezeau (Catherine-Lucie), domiciliée à Crocq (Creuse), décédée à son domicile le 30 mars 1950. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 30 janvier 1951 par le tribunal civil d'Aubusson.)

7° Chenaud (François-Germain), veuf de Mme Bretelle (Marie-Louise-Françoise), né à Sornac (Corrèze) le 12 juin 1884, fils naturel de Chenaud (Zélie), domicilié à Saint-Quentin (Creuse), décédé à son domicile le 2 février 1952. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 27 octobre 1953 par le tribunal civil d'Aubusson.)

8° Baleynaud (Camille-Marguerite), célibataire, née le 28 juin 1885 à Guéret (Creuse), de Baleynaud (Félix-Hippolyte) et de Lardy (Amélie), domiciliée à Bourganeuf (Creuse), 64, rue du Puy, décédée à son domicile le 3 décembre 1946. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 15 septembre 1947 par le tribunal civil de Bourganeuf.)

9° Matence (Blanche-Madeleine-Adrienne), veuve de Petit (Pierre-Camille), née au Perreux (Seine) le 29 juin 1887, de Matence (Henry-François) et de Cousin (Stéphanie-Adèle-Félicie), domiciliée à Guéret (Creuse), 6, route de Pommeil, décédée à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) le 1er juillet 1951. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 3 juin 1953 par le tribunal civil de Guéret.)

10° Rapissat (Marie-Victoria), veuve de M. Parouty, née à Vallière (Creuse) le 6 décembre 1881, de Rapissat (Pierre-Jules) et de Baris (Anne), domiciliée à Guéret (Creuse), 14, avenue du Poitou, décédée à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise) le 25 février 1953. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 17 septembre 1953 par le tribunal civil de Guéret.)

11° Filloux (Marie), veuve de Bouton (Emile-François), née à Saint-Médard (Creuse) le 27 avril 1871, fille naturelle de Filloux (Virginie), journalière, domiciliée à Guéret (Creuse), route de Moulins, décédée à l'hôpital de Guéret le 10 juillet 1935. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 19 septembre 1935 par le tribunal civil de Guéret ; jugement confiant aux domaines la curatelle de l'hérédité rendu par ledit tribunal le 27 janvier 1949.)

12° Amiel (Léontine), veuve Nicolas, née à Bosmoreau-les-Mines (Creuse) le 9 mars 1895 de Amiel (Alexandre) et de Guerre (Elisabeth), ouvrière bijoutière, domiciliée à Guéret (Creuse), 8, rue Alfred-Assolant, décédée à son domicile le 24 août 1953. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 27 janvier 1954 par le tribunal civil de Guéret.)

13° Patton (Marie-Pauline), veuve Meyer, née à Guéret (Creuse) le 10 mars 1875, fille naturelle de Patton (Zélie), domiciliée à Ahun, décédée à son domicile le 25 janvier 1954. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 21 juillet 1954 par le tribunal civil de Guéret.)

14° Genty (Louis-Emile), veuf de Mme Burgnet (Marie-Hortense), né à Ahun (Creuse) le 22 décembre 1876, fils naturel de Genty (Marie), domicilié à Ahun, décédé à son domicile le 11 avril 1957. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 18 septembre 1957 par le tribunal civil de Guéret.)

15° Jegu (Marguerite-Mathilde), veuve en premières noces de Pinard (Louis), et en secondes noces de Daillez (Albert-Barthélemy), née à Paris (7e) le 4 janvier 1880, de Jegu (Alfred-Louis) et de Heimerdinger (Alexandrine-Françoise), domiciliée à Guéret, château de la Rodde, et décédée à l'hôpital de Limoges (Haute-Vienne) le 5 janvier 1957. (Jugement déclaratif de vacance rendu le 11 décembre 1957 par le tribunal civil de Guéret.)

Département de l'Hérault

Le directeur des domaines à Montpellier, nommé curateur aux successions ci-après désignées :

Molinier (Berthe-Marie-Augustine), veuve Alaraud, sans profession, née à Hérépian (Hérault) le 6 novembre 1887, fille de Jean-Auguste-Cyprien Molinier et de Marie-Rosalie Rozière, domiciliée à Béziers, Cité d'urgence, appartement 37/B, décédée à Béziers, sur la voie publique, le 15 décembre 1956 (jugement du tribunal civil de Béziers du 23 juillet 1957) ;

Gallego (Marie-Jeanne-Irma-Juliette), née à Assac (Tarn) le 12 janvier 1906, fille de Juan-Vicente Gallego et de Rosalie-Eugénie Maurel, domiciliée à Béziers, 7, rue des Têtes, décédée aux hospices de Béziers, le 3 février 1957 (jugement du tribunal civil de Béziers du 4 juin 1958) ;

Fabre (Julie-Marie), veuve Gely, née à Salles-Curan (Aude) le 22 juillet 1885, fille de Mélanie-Rosalie Fabre, domiciliée à Nizas (Hérault), décédée à Montpellier le 1er février 1950 (jugement du tribunal civil de Béziers du 9 juillet 1958) ;

Chabanian (Tigran), né à Erzeroum (Arménie) le 2 mars 1874, fils de Garabed Chabanian et de Azjaz-Adounan-Elisabeth, décédé en son domicile, à Magalas (Hérault) le 3 janvier 1956 (jugement du tribunal civil de Béziers du 17 septembre 1958) ;

Molines ou Moulines (Pauline), née à la Palme (Aude) le 24 février 1879, fille de Bernard Molines et de Marie Doriac, décédée en son domicile, à Béziers, 9, rue Dujol le 17 mai 1958 (jugement du tribunal civil de Béziers du 20 octobre 1958) ;

Gelis (Victor-Henri), célibataire, né à Salles-d'Aude (Aude) le 3 mai 1910, fils de Gelis (Henri) et de Balussou (Amabilis), décédé en son domicile, à Bassan le 2 mars 1957 (ordonnance du président du tribunal civil de Béziers du 18 décembre 1958) ;

Hirat (Amélie-Louise), veuve Gay, née à Pamiers le 29 décembre 1875, fille de Charles-Ernest Hirat et de Rosalie Lux, domiciliée à Béziers, rue Gabriel-Azaïs, décédée aux hospices de Béziers le 22 novembre 1957 (jugement du tribunal civil de Béziers du 7 janvier 1959) ;

Regnier (Marie-Mélanie), veuve Roure, née à Pornic (Loire-Atlantique), fille de Regnier (Emile) et de Morice-Marie, domiciliée à Béziers, 1, rue Châteaudun, décédée aux hospices de Béziers le 21 février 1958 (jugement du tribunal de grande instance de Béziers du 14 février 1959) ;

Meradi Lakdar Ben Ahmed, célibataire, né à la Calle (département de Constantine) le 13 octobre 1892, domicilié à Béziers, 34, rue Canterelle, décédé aux hospices de Béziers le 12 août 1958 (jugement du tribunal de grande instance de Béziers du 14 avril 1959) ;

Clastres (Bernard), veuf Rostaing Croux, né à Montoulieu (Ariège) le 22 juin 1872, fils de Joseph Clastres et de Louise Massat, domicilié à Béziers, 7, rue des Arts, décédé accidentellement à Lavelanet (Ariège) le 18 juin 1957 (jugement du tribunal de grande instance de Béziers du 16 mai 1959) ;

Martinez (Manuel), célibataire, né le 10 octobre 1907, à Pamplona (Espagne), fils de Pédro Martinez et de Rosa Gomez, domicilié à Béziers, 26, rue de la Vierge, décédé aux hospices de Béziers le 13 novembre 1957 (jugement du tribunal de grande instance de Béziers du 8 juillet 1959) ;

Barthes (Félicien-Casimir), célibataire, né le 20 octobre 1897, à Nagès (Tarn), fils de Barthes (Jules) et de Calas (Anne), domicilié à Ardouane, par Riols, décédé aux hospices de la Salvetat le 22 février 1959 (jugement du tribunal de grande instance de Béziers du 28 octobre 1959),

fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Béziers, département de l'Hérault, une requête collective tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions susdésignées.

Département du Loiret

Le directeur des domaines à Orléans, nommé curateur aux successions ci-après désignées fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance d'Orléans, département du Loiret, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions suivantes :

1° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 7 juillet 1959 de M. Varanne (Armand-Anatole-Zacharie), célibataire, sans profession, né le 5 novembre 1885 à Jargeau (Loiret), de Isidore-Auguste et de Soisson (Marie-Athalie), son épouse, domicilié à Orléans, 66, rue de la Charpenterie, décédé à Orléans le 1er février 1959

2° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 16 février 1960 de Mme Pilodeau (Marie-Eugénie), veuve en premières noces de Delahaie (Clément-Alfred-Victor) et en secondes noces de Dumas (Auguste-Louis), sans profession, née à Neuvy-en-Sullias (Loiret) le 25 août 1884 de Pilodeau (Marie-Julienne), domiciliée à Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), décédée à Orléans le 8 mai 1958.

3° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 21 juin 1960 de Mlle Pavie (Eugénie), célibataire, sans profession, née à Orléans le 4 novembre 1875 de Vinceslas-Désiré et de Yvon-Claire, son épouse, domiciliée à Orléans, 55, faubourg Saint-Jean, décédée à Fleury-lès-Aubrais (Loiret) le 21 septembre 1959.

4° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 6 novembre 1959, de M. Wladzinski (Stéphan), célibataire, né à Nakwarza (Pologne) le 30 août 1901 de André et de Romanog-Caroline, domicilié à Villamblain (Loiret), décédé à Orléans le 16 janvier 1959.

5° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 7 avril 1959 de M. Hagard (Charles-Louis), célibataire, sans profession, né à Gouzeaucourt (Nord) le 18 mai 1872 de Pierre-Joseph et de Moreau (Adeline-Joséphine), son épouse, domicilié à Auxy (Loiret), au bourg, rue de Presles, décédé à Auxy le 8 mai 1951.

6° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 13 mars 1959 de Mme Catinat (Louise-Marie-Josèphe), veuve de Taze (Jules-Désiré), sans profession, née à Orveau (Loiret) le 3 février 1869, de Charles-Adrien et de Landeau (Marie-Louise), son épouse, domiciliée à Beaune-la-Rolande (Loiret), y décédée le 28 juillet 1958.

7° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de Pithiviers du 16 octobre 1958, de M. Jakus (Michel), célibataire, ouvrier agricole, né le 1er août 1904, à Hradku (Tchécoslovaquie), de André et de Hkus (Suzanne), domicilié à Sermaise (Loiret), décédé à Pithiviers le 26 mars 1958.

8° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal de Pithiviers du 10 juillet 1958, de M. Heine (Charles-Christian), célibataire, sans profession, né le 7 février 1883, à Maisons-Alfort (Seine), de Pierre-François et de Rosselit (Julia-Françoise), son épouse, domicilié à Beaune-la-Rolande (Loiret) y décédé le 5 octobre 1957.

9° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Pithiviers du 13 mars 1958, de M. Bleau (François-Jules-Alexandre), veuf de Palluau (Angélique-Augustine), sans profession, né le 12 juillet 1872, à Santeau (Loiret), de François-Désiré et de Madra (Marie-Angélique), son épouse, domicilié à Pithiviers, boulevard Beauvallet, décédé à Pithiviers le 21 octobre 1954.

10° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Pithiviers du 24 mai 1957, de M. Chaillou (Alfred), célibataire, sans profession, né à Saint-Michel (Loiret) le 16 mai 1857, de François et de Gommier (Sophie), son épouse, domicilié à Batilly-en-Gâtinais, décédé à Beaune-la-Rolande le 6 juin 1945.

11° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Pithiviers, le 5 janvier 1956, de Mme Poillerat (Joséphine-Irma), veuve de Coulon (Armand), sans profession, née à Saint-Martin-d'Abbat (Loiret) le 10 novembre 1869, de Hippolyte et de Joudiou (Françoise), domiciliée à Beaune-la-Rolande, y décédée le 24 juin 1954.

12° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Pithiviers du 17 novembre 1957, de Mme Tricard (Henriette), veuve en premières noces de Deret (Lucien-Constant) et en secondes noces de Deplait (Léon-Célestin), sans profession, née à Nivelle (Loiret) le 14 avril 1863, fille de Daniel et de Lemaire (Victorine), son épouse, domiciliée à Pithiviers, boulevard Beauvallet, y décédée le 29 décembre 1953.

13° Succession déclarée vacante par jugement du tribunl de grande instance du 5 mai 1959 de Mlle Triffault (Augustine-Célina), sans profession, née à Saint-Lye-la-Forêt (Loiret) le 13 mars 1884, de Pierre-Adolphe et de Augustine-Hortense-Octavie Mérigault, son épouse, domiciliée à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), décédée à Orléans le 30 décembre 1958

14° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Pithiviers du 10 octobre 1957, de M. Pouzeau (Louis-Théodule), veuf de Louise Brochard, sans profession, né à Egry (Loiret) le 19 août 1879, de Faron Pouzeau et de Désirée Arrault, son épouse, domiciliée à Batilly-en-Gâtinais, y décédé le 12 juillet 1955.

15° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 17 mai 1960, de Mme Cribier (Léonie-Marguerite), veuve de M. Mousseux (Maurice-Louis-Auguste), maraîchère, née à Olivet, le 6 février 1898, de Léontine-Eugénie Cribier, domiciliée à Olivet, 58, rue des Plaisses, décédée à Orléans le 17 février 1960.

16° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal de grande instance d'Orléans du 4 octobre 1960, de M. Treprau (Léon-Emile), sans profession, veuf de Dautry (Marie-Henriette), né à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Loiret), le 27 juin 1877, de Léonce et de Berthome (Léone), son épouse, domicilié à Beaugency, 48, avenue de Vendôme, décédé à Beaugency le 4 février 1960.

17° Succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil d'Orléans du 11 octobre 1957, de Mlle Lhomme (Eugénie-Camille-Albertine), sans profession, née à Jouy-le-Potier (Loiret), le 19 juin 1875, de Aimable et de Julienne Beunier, son épouse, domiciliée à Orléans, 3, rue des Murlins, décédée à Orléans le 12 janvier 1957.

Le directeur des domaines à Orléans, nommé curateur aux successions ci-après désignées, fait connaître qu'il a décidé de procéder lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Montargis, département du Loiret, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions suivantes :

1° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Montargis du 22 mars 1956 de Mme Jouhany (Berthe), veuve Denis, sans profession, née le 4 février 1893 à Paris (4e), domiciliée à Montargis, 19, cité du Port, décédée à Montargis le 15 juillet 1953.

2° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Gien du 21 septembre 1956 de M. Dumont (Louis), divorcé de Mme Leger (Marcelline), retraité de la S. N. C. F., né le 10 novembre 1893 à Paris (14e), de Louise Dremont et de père inconnu, domicilié à Gien, rue Vieille-Boucherie, n° 15, décédé à Gien le 15 décembre 1955.

3° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Montargis du 20 juin 1957 de Mme Dupré (Louise-Maria), veuve de Poinlane (Edgard-Léon), sans profession, née le 2 août 1880 à Louzouer (Loiret) de Louis et de Paillard (Camille), son épouse, domiciliée à Griselles (Loiret), décédée à Montargis le 23 octobre 1955.

4° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Montargis du 31 octobre 1957 de M. Grimault (Florent-Robert), plongeur, né le 25 décembre 1891 à Saumur (Maine-et-Loire), de Grimault (Florence) et de père inconnu, domicilié à Lorris (Loiret), décédé à Tours (Indre-et-Loire) le 18 octobre 1955.

5° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Gien, du 3 octobre 1958 de Mme Hamelin (Marie-Arthémise-Anatolie), veuve de Veuillet (Marie), sans profession, née le 15 juin 1873 à Normandel (Orne), fille de Philibert-Constant et de Boucher (Marie-Armandine), son épouse, domiciliée à Varennes-en-Gâtinais (Loiret), décédée à Gien le 6 mars 1958.

6° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal civil de Montargis du 8 janvier 1959 de Mme Ypes (Clémentine), veuve Laporte, sans profession, née à Saint-Denis (Seine) le 28 juin 1871, de Jean et de Richard (Elisabeth), son épouse, domiciliée à Montargis, y décédée le 20 novembre 1957.

7° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance de Montargis du 9 avril 1959 de M. Raimbault (Paul-Léon), célibataire, sans profession, né le 16 juillet 1863 à Blancafort (Cher), de Alexandre et de Comte (Antoinette), son épouse, domicilié à Gien (Loiret), rue d'Autry, décédé à Gien le 8 décembre 1956.

8° Succession déclarée vacante par un jugement du tribunal de grande instance de Montargis du 4 février 1960 de Mlle Raimbault (Alexandrine), sans profession, née à Lion-en-Sullias (Loiret) le 24 mars 1884, de Raimbault (Marie-Mélanie-Justine), domiciliée à Sully-sur-Loire, y décédée le 31 août 1959.

Département du Nord

Le directeur des domaines à Lille (1re direction), nommé curateur aux successions vacantes ci-après désignées par divers jugements également rappelés ci-dessous, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Douai, département du Nord, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

Diot (François), horloger, né à Dompierre-sur-Helpe (Nord), le 28 mai 1879, fils de Diot (Joseph-Constant) et de Diot (Marie-Eugénie), demeurant à Douai, 30, rue des Ecoles, y décédé le 21 octobre 1949, divorcé de Blondel (Blanche-Aline) (jugement de vacance du tribunal civil de Douai du 24 octobre 1952).

Dettez (Jean-Baptiste-Joseph), sans profession, né à Roubaix (Nord), le 17 mai 1871, fils de Dettez (Jean-Gérard) et de Wacquiez (Augustine-Joseph), demeurant à Douai, rue Saloone, y décédé le 23 février 1947, veuf de François (Louise) (jugement de vacance du tribunal civil de Douai du 12 mars 1954).

Flomont (Henri), sans profession, né à Aniche (Nord), le 18 août 1874, fils de Flomont (Auguste) et de Deruelle (Floride), domicilié à l'hospice général de Douai où il est décédé le 3 mars 1952, époux de Sartiaux (Marie-Thérèse) (jugement de vacance du tribunal civil de Douai du 28 septembre 1955).

Delporte (Jean-Baptiste), maraîcher, né à Sin-le-Noble (Nord), le 15 juin 1880, fils de Delporte (Irma), demeurant à Sin-le-Noble, 134, rue Longue, y décédé le 5 juillet 1955, veuf de Poulet (Adélaïde) (jugement de vacance du tribunal civil de Douai du 21 mars 1956).

Vivet (Alfred), retraité, né à Paris (5e), le 10 décembre 1881, fils de Vivet (Louise-Françoise), demeurant à Douai, 4, cité Vallez, y décédé le 12 juillet 1956, veuf de Bournoville (Alice-Bernadette-Maria) (jugement de vacance du tribunal civil de Douai du 10 juillet 1957).

Plichard (Emile), retraité des mines, né à Auberchicourt (Nord), le 29 septembre 1882, fils de Plichard (Auguste) et de Jupin (Rosa), demeurant à Pecquencourt, rue Joseph-Bouliez, décédé à Auberchicourt le 10 avril 1958, divorcé de Monchecourt (Maria) (jugement de vacance du tribunal civil de Douai du 13 février 1959).

Dupire (Edmond-Léon), retraité de la S. N. C. F., né à Somain, le 19 février 1875, fils de Dupire (Charles-Louis) et de Griffon (Adolphine), demeurant à Rieulay, rue Jean-Baptiste-Fiévet, décédé à Marchiennes le 17 août 1956, veuf en premières noces de Boe (Virginie) et en secondes noces de Bayart (Noémie-Juliette) (jugement de vacance du tribunal de grande instance de Douai du 17 avril 1959).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le directeur des domaines à Clermont-ferrand, nommé curateur aux successions ci-après désignées, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Riom, département du Puy-de-Dôme, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession desdites successions :

1° Succession de Mme Galabrun (Julie-Françoise), veuve Galabrun (Francisque), sans profession, née à Entraigues le 13 septembre 1891, de Galabrun (François) et Pitre (Marie) en son vivant domiciliée à Entraigues, où elle est décédée le 31 mai 1957 (jugement déclarant la succession vacante rendu par le tribunal de grande instance de Riom du 9 décembre 1959).

2° Succession de M. Montel (Georges-Jean), ouvrier mineur, né à Clermont-ferrand le 3 février 1926, de parents inconnus, en son vivant domicilié à la Crouzille, décédé à Saint-Eloy-les-Mines, le 26 janvier 1957 (jugement déclarant la succession vacante rendu par le tribunal civil de Riom le 26 février 1958).

3° Succession de M. Pouzol (François), sans profession, né à Manzat le 26 juillet 1879, de Pouzol (Annet) et Perrin (Marie), en son vivant domicilié à Charbonnières-les-Varennes, décédé à l'asile Sainte-Marie, à Clermont-Ferrand, le 18 décembre 1955 (jugement déclarant la succession vacante rendu par le tribunal civil de Riom le 16 mai 1957).

4° Succession de M. Soulier (Pierre, dit Antonin), carrier, né à Chaptuzat le 31 octobre 1863, de Soulier (Jean) et Dayat (Marie), en son vivant domicilié à Chaptuzat, où il est décédé le 17 février 1951 (jugement déclarant la succession vacante rendu par le tribunal civil de Riom le 11 mars 1955).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Convocation de commissions.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mercredi 22 mars 1961, à neuf heures trente (salle de la commission) :

I. — Bilan de l'aide aux rapatriés d'Egypte, de Tunisie, du Maroc, de Guinée et du Congo belge, par M. Armengaud.

II. — Audition de M. Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.

La *commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant une redevance d'équipement* se réunira le mercredi 22 mars 1961, à quinze heures (salle n° 216) :

Examen, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, instituant une redevance d'équipement (n° 119, session 1960-1961) (M. Chauvin, rapporteur).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour du mardi 21 mars 1961, à quinze heures trente.

1. — Conditions de détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Rapport et projet d'avis présentés par Mme Gisèle Joannès au nom de la section des activités sociales.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire).

Un concours sur épreuves aura lieu le 27 avril 1961 au centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire) pour le recrutement de neuf commis.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 27 mars 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale, cité administrative, à Angers.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur du centre hospitalier régional d'Angers.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bellême (Orne).

Est envisagée la vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bellême (Orne), 4e classe (3e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassés dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Thillot (Vosges).

Est actuellement vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Thillot (Vosges), 4e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnes qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassées dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 23 (1°, *b*) du décret n° 60-805 du 2 août 1960 ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance des Etats-Unis.

Dès la publication du présent avis, des importations d'oranges (numéro du tarif douanier: 08-02 A I a, II) originaires et en provenance des Etats-Unis pourront être effectuées par imputation sur le contingent ouvert par avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1961 (p 1165).

Les demandes de licences, établies sur formules modèle AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la date de publication du présent avis; elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban.

Les importateurs de produits originaires et en provenance du Liban sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation prévus par l'accord commercial franco-libanais du 21 novembre 1959 et valables pour l'année 1961.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre des contingents ouverts pour l'année 1960, et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à partir de la date d'insertion du présent avis, seront annulées et renvoyées directement aux intéressés par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est seul habilité pour déposer, à compter de la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour le produit ci-après:

Numéro de poste: 14. — Numéro du tarif douanier: 24-01. — Tabac.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences concernant les produits suivants, établies sur formules AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 31 mars 1961.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	12-07 K ex III..	Graines aromatiques et médicinales.
9	12-08 C, D.....	Noyaux de fruits.
13	Divers	Spécialités alimentaires libanaises.
16	33-01	Huiles essentielles
17	Ex 48-09, ex 44-18.	Plaques en bois aggloméré.
18	48-16 B ex I...	Sacs en papier Kraft
19	49-01 A, 49-02..	Livres et périodiques.
20	50-01	Cocons de vers à soie.
21	55-05 ex A.....	Fils de coton.
22	55-09 A, 62-01 B ex I.	Tissus et couvertures de coton.
24	64-02 A.....	Chaussures en cuir.
25	96-02	Brosses et pinceaux.
26	Divers	Divers. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits utiles à l'économie française, non repris dans les contingents globaux, et dont l'importation en France métropolitaine n'est pas prévue par le présent avis. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.*

L'importation des produits suivants sera autorisée à partir du 31 mars 1961 contre remise au bureau des douanes intéressé d'un certificat d'importation modèle CI établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III (section 1, § 2) du chapitre 1er de l'avis no 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	08-02 A.....	Oranges. — L'importation est limitée à 6.500 tonnes. L'entrée et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par le seul bureau des douanes de Marseille-Port. L'importation sera interdite sans publication d'un nouvel avis dès que le contingent aura été atteint, et en tout état de cause le 31 octobre 1961, à l'heure de fermeture du bureau de douane.
3	08-02 C.....	Citrons. — Importation sans limitation quantitative. L'entrée et le dédouanement pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane ouverts à l'importation des produits soumis au contrôle phytosanitaire.
4	08-04 B, 08-05 A II, 08-05 D, 08-05 E I.	Fruits secs (raisins, amandes, noisettes, pistaches). — Importation sans limitation quantitative. L'entrée et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane ouverts à l'importation des produits soumis au contrôle phytosanitaire.

IV. — *Produits dont l'importation est libre, en vertu de l'avis publié au* Journal officiel *du 5 janvier 1961 concernant les produits originaires et en provenance de tous pays.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
10	13-03 A IV.....	Sucs de réglisse.
15	26-01 A II.....	Minerai de fer.

V. — *Référence à des avis antérieurs.*

1o Les modalités de réalisation du poste no 1 « Oignons » ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 janvier 1961.

2o Les modalités de réalisation du poste no 5 « Pommes » ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 mars 1961.

VI. — *Contingents réservés à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer ainsi qu'aux Etats africains et malgache.*

Les contingents ci-après sont réservés en totalité à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer ainsi qu'aux Etats africains et malgache:

NUMÉROS de poste.	PRODUITS
6	Arachides de bouche.
7	Graines oléagineuses (positions non libérées).
11	Huile de coton.
12	Bière.
23	Sacs de jute.

Pour les autres produits repris à l'accord, les possibilités d'importation en Algérie et dans certains Etats membres de la zone franc seront portées à la connaissance des importateurs par les autorités locales.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par la direction générale des impôts pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

Les chiffres portés dans la colonne « Nature des documents à timbrer, valeur des empreintes » correspondent à des centimes du nouveau franc.

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1961

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	117	Société anonyme Crédit lyonnais, agence de Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 7.	16 mars 1961.	Extension au timbrage des écrits unilatéraux (autorisation du 27 janvier 1961).
H. A.	123	Société anonyme Crédit lyonnais, agence de Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 7.	22 février 1961.	Extension d'autorisation aux billets à ordre souscrits au profit de la banque (autorisation du 11 février 1961).
H. A.	611	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre de la Normandie, 17, avenue du 6-Juin, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce: 25.	24 février 1961.	
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*			
H.	0832	Société anonyme C. E. N. O. (Comptoir d'électricité du Nord-Ouest), 58, rue Massillon, au Havre. Lieu d'utilisation, succursale de Caen, 8, rue Scamaroni, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	4 février 1961.	
H.	0836	Etablissements F. Carabasse, quartier Rochebelle, au Vignan (Gard).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 février 1961	
H.	0837	Société anonyme Crédit mobilier industriel Sovac, 18, avenue Matignon, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	24 février 1961	Remplace la machine H. M. n° 3331
H.	0838	Société anonyme Remington Rand (Remington Typewriter Company), 12, rue Edouard-VII, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	24 février 1961.	Remplace la machine H n° 0564.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	258	Société anonyme Société nouvelle Limousin et Descours, 11, cours de Verdun, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 à 99,9.	23 septembre 1953.	Appareil utilisé à Saint-Etienne (Loire), 5, place Jean-Jaurès, à compter du 22 février 1961.
H. M.	972	Société anonyme Etablissements Marshall, 17, rue Pont-aux-Choux, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	8 avril 1955.	Appareil utilisé à Argenteuil, 116, quai de Bezons, à compter du 16 janvier 1961.
H. M.	2833	Société anonyme Ameublement métallique corrézien (A. M. C. O.), à Saint-Pricot-de-Gimel (Corrèze).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	28 janvier 1959	Appareil utilisé 50, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), à compter du 8 février 1961.
H. M.	3352	Société à responsabilité limitée Scodare (Société commerciale de diffusion d'appareillages radio-électronique), 17, rue du Capitaine-Lagache, à Paris (17e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	13 février 1961.	
H. M.	3842	Société anonyme Souverain, bonneterie générale, 18-20, rue du Caire, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	13 février 1961	Remplace la machine H. M. n° 1875.
H. M.	3973	Société anonyme Anciens établissements E. Ombrier, Ciments Portland artificiels, à Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	9 février 1961.	
H. M.	4021	Société anonyme Manitex, route d'Angers, à la Flèche (Sarthe).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	8 février 1961.	
H. M.	4053	Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris (1er). Lieu d'utilisation: 46, rue Cambon, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.999.	13 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2859.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
H. M.	4061	Société anonyme Ducellier Bendix Air Equipement (D. B. A.), division Ducellier, 23, rue Alexandre-Dumas, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	28 février 1961.	
H. M.	4071	Société anonyme de Distribution ménagère, 23, quai Marcel-Boyer, à Ivry-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	14 février 1961.	
H. M.	4093	Société anonyme des Produits chimiques de l'Allier, Prochal, 62, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine (Seine). Lieu d'utilisation : 18, rue d'Anjou, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	22 février 1961.	
H. M.	4102	Société anonyme Ligure, 5, avenue Castellane, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	7 février 1961.	
H. M.	4103	Société anonyme Etablissements Gratas-Martin, à Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	23 février 1961.	
H. M.	4112	Société anonyme Fromagerie Bel (La Vache qui rit), 4, rue d'Anjou, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	20 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 0509.
H. M.	4113	Société à responsabilité limitée F. Dubegny et Ce, 19 et 21, rue du Château, à Cherbourg (Manche).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	2 février 1961.	
H. M.	4114	Société anonyme Sicomon (Société industrielle et commerciale Montbertand), 58, rue Charlot, à Paris (3e). Lieu d'utilisation : 9, rue de Normandie, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	13 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2169.
H. M.	4134	M. Ripert, (Alain-Jacques), Les Biscuits du Sud-Ouest, 70, du 14-Juillet, à Pau (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 25.	25 février 1961.	
H. M.	4140	Etablissements Benard, 12, rue Paul-Toutain, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	2 février 1961.	
H. M.	4141	Société anonyme Laboratoires Le Brun, 5, rue de Lubeck, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	3 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2540.
H. M.	4150	M. Emile Franel, propriétaire des établissements Les Procédés Croche (anciennement procédés Texticroche), 165, avenue Jean-Jaurès, à Aubervilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce : 25.	22 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 444.
H. M.	4152	Société anonyme de diffusion Photo-Ciné Strittmater, 14, rue Saint-Jean, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	24 février 1961.	
H. M.	4153	Société anonyme Exploitation d'usines métallurgiques (S. E. U. M.), à Corbehem (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	15 février 1961.	
H. M.	4154	Société à responsabilité limitée Société d'exploitation des établissements Dham, 3, rue Alexandre, à Charleville (Ardennes).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	20 février 1961.	
H. M.	4161	Société anonyme Blanchisserie de Grenelle, 14, rue Rouget-de-l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	9 février 1961.	Remplace la machine H. E. n° 436.
H. M.	4162	Société A. Hardy et Ce, faubourg de Crouin, à Cognac (Charente).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	7 février 1961.	
H. M.	4163	Société à responsabilité limitée P. Grubier et Ce, à Plaines-Saint-Lange (Aube).	Quittances et effets de commerce : 25.	17 février 1961.	
H. M.	4164	Société anonyme Emailleries d'Oullins (E. M. O.), 36 *bis*, rue de la Sarra, Oullins (Rhône). Lieu d'utilisation : 5, rue Legraverend, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	22 février 1961.	
H. M.	4171	M. Michel Denis Fils, maison Neuve, commune de Bellac (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce : 25.	14 février 1961.	
H. M.	4174	M. Roger Gratecap, 11, rue Thiers, à La Rochelle (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 25.	14 février 1961.	
H. M.	4183	Compagnie anonyme française d'assurances sur la vie, La Populaire-vie, 128, rue de Rennes, à Paris (6e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	13 février 1961.	Remplace la machine H. E. n° 694.
H. M.	4184	Société anonyme Papeteries Aussedat à Grangevier (Haute-Savoie). Lieu d'utilisation : 115, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	20 février 1961.	
H. M.	4191	Société anonyme Comptoir des hôteliers de Lourdes, 11, avenue Saint-Joseph, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 1 à 25.	27 février 1961.	
H. M.	4200	Société à responsabilité limitée La Technique minière, 18 et 24, rue Edouard-Branly, à Choisy-le-Roi (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	22 février 1961.	
H. M.	4202	Société anonyme Rodrigue et Ce, 42 et 44, rue des Vinaigriers, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce : 25.	14 février 1961.	
H. M.	4212	Société anonyme Etablissements J. Alex, 18, rue Emile-Noirot, à Roanne (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	17 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 3245.
H. M.	4213	Société anonyme Etablissements Heywang, à Bourgheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	28 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 1418.
H. M.	4222	Société méditerranéenne des chaux et ciments Portland artificiels, 36, rue Auguste-Gal, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	24 février 1961.	
H. M.	4230	Société anonyme Le Mobilier de France et tissus et tapis réunis, 108, avenue Ledru-Rollin, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	22 février 1961.	

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
H. M.	4231	Société anonyme Vibratechniques, 9, rue des Petits-Hôtels, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	28 février 1961.	
H. M.	4233	M. Mongori (Ennio-Fulvio-César), 128, boulevard de Charonne, à Paris (20e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	28 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 4032.
H. M.	4243	Société anonyme Etablissements Pierre Dumas, à Wappy (Moselle). Lieu d'utilisation : 22, boulevard Gallieni, à Villeneuve-la-Garenne (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 4031.
		IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H. M. D.	240	Société anonyme Société auxiliaire d'équipement, 47, rue Guillaume-Tell, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	10 février 1961.	Remplace la machine H n° 0825.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	2109	Etablissements Demeaumont-Lespinasse, 116, rue Roger-Salengro, à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).	Effets de commerce: 1 à 99.	2 février 1961.	Remplace la machine S. M. n° 460.
S. M.	2120	Société anonyme Etablissements Duffour et Igon, 10, place des Carmes, à Toulouse (Haute-Garonne). Lieu d'utilisation: rue de l'Oasis (même ville).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	25 février 1961.	
S. M.	2140	Société anonyme Cartonnages L. Meyer, 47, rue de Courcelles, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	1er février 1961.	
S. M.	2143	Société anonyme L'Auto trafic, 9, rue Vauvilliers, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	3 février 1961.	
S. M.	2144	Société à responsabilité limitée Transports Bahu et Zamit, 19, avenue Victoria, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	10 février 1961.	
S. M.	2152	Société anonyme Etablissements Montgolfier fils et Ce, 29, rue Sadi-Carnot, à Sainte-Savine (Aube).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	1er février 1961.	
S. M.	2155	Société anonyme Union métallurgique de la Haute-Seine, 30, rue Saint-Aspais, à Melun (Seine-et-Marne). Lieu d'utilisation: 9, avenue Darblay, à Corbeil (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 février 1961.	
S. M.	2156	Société anonyme Stratinor, 419, boulevard Gambetta, à Tourcoing. Lieu d'utilisation: 310, boulevard Gambetta, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	10 février 1961.	
S. M.	2157	M. Mazella (Vincent), propriétaire de l'établissement Tolleries d'Armentières, 14, passage de Lorette, à Marseille (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 février 1961.	
S. M.	2159	Société anonyme Comptoir économique du Centre, 81, avenue Baudin, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 février 1961.	
S. M.	2160	Société en nom collectif Shell chimie et Ce, Agri Shell, 16, rue Masséna, à Lyon (6e). Lieu d'utilisation: 6 *bis*, montée Pierre-Baizet, à Saint-Rembert, à l'Ile-Barbe (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 février 1961.	
S. M.	2161	Celard (Radio Celard), entreprise individuelle, 1, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère). Lieu d'utilisation: à Pont-de-Claix.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 février 1961.	Remplace la machine S. M. n° 1444.
S. M.	2163	Société en nom collectif Callens-Lesage et enfants, 173, rue Winoc-Chocqueel, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 février 1961.	
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	173	Société anonyme Le Crédit auxiliaire, 33, rue Cambon, à Paris (1er).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	4 novembre 1959.	Changement de raison sociale : société anonyme Compagnie européenne de crédit pour l'industrie et le commerce. Autorisation confirmée le 28 février 1961.
S. M. D.	0268	Me Albert Decanter, notaire à Carvin, 6, rue de Lille, à Carvin (Nord).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 99.	1er février 1961.	
S. M. D.	0272	Me Jourdain (Bernard-Louis), notaire, 28, avenue Marceau, à Paris (8e).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	2 février 1961.	
S. M. D.	273	Société anonyme Barla et Ce, 16, avenue Colbert, à Toulon (Var).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 9999.	24 février 1961.	Remplace la machine S. M. D. n° 109.
S. M. D.	0275	Me Vassor, notaire, 3, rue Corneille, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	18 février 1961.	

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
		VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	0447	Société à responsabilité limitée Jablonka et fils, 6, rue Caffarelli, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce : 25.	3 février 1961.	
S. U.	476	Société anonyme des Etablissements Bellamy, 18, rue du Pressoir, à Beaupréau (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 25.	6 février 1961.	
S. U.	483	Société anonyme Société d'exploitation laitière, à Gaye (Marne).	Quittances et effets de commerce : 25.	23 février 1961.	
S. U.	0487	Société à responsabilité limitée Credassure, 19, rue Carnot, à Boulogne-Billancourt (Seine).	Quittances et effets de commerce : 25.	1er février 1961.	
S. U.	488	Société à responsabilité limitée Comptoir sanitaire moderne, 2, rue de Gonzague, à Nogent (Nièvre).	Effets de commerce : 25.	15 février 1961.	
S. U.	0492	M. Duboeuf (Georges), propriétaire viticulteur, à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire).	Effets de commerce : 25.	22 février 1961.	
		VIII. — *Type S U. V de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U. V.	011	M. Grimaud (Emile-Théophile-Louis), propriétaire des Etablissements E. Grimaud, 46, rue Cantagrel, à Paris (13e).	Lettres de voiture : 25.	24 février 1961.	
		IX. — *Type N H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1309	Société à responsabilité limitée Etablissements Auguste Descamps, palais de la Bourse, bureau 29, à Lille (Nord). Lieu d'utilisation : Filatures de la Vignette, à Linselles (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	17 février 1961.	
N. H.	1655	Société anonyme Cuirub, boulevard Industriel, 161, chaussée Gramme, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	10 février 1961.	
N. H.	1922	Société anonyme Louma Rhône-Filet, 6, rue Audran, à Lyon (1er). Lieu d'utilisation : 61, rue de Créqui, à Lyon (6e) (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	14 février 1961.	
N. H.	1989	Société à responsabilité limitée Ducharne, 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, à Paris (16e). Lieu d'utilisation : 50, cours Franklin-Roosevelt, à Lyon (6e) (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	21 février 1961.	
N. H.	2012	Le Bris (Maurice), 64 et 66, rue Paul-Doumer, au Havre (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	21 février 1961.	
N. H.	2014	Société à responsabilité limitée Jankiry, route de Lyon, à Grichy (Rhône). Lieu d'utilisation : route de Lyon, à Givors (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	1er février 1961.	
N. H.	2022	Société à responsabilité limitée Etablissements Galina, route de Sainte-Anne, à Vannes (Morbihan).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	7 février 1961.	
N. H.	2029	Société anonyme Etablissements Dargouge, la Péraudière, Saint-Cyr-sur-Loire. Lieu d'utilisation : 115 *bis*, rue Giraudeau, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	1er février 1961.	
N. H.	2039	Société anonyme Société lyonnaise de confection Solico, 50, cours Franklin-Roosevelt, à Lyon (6e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	22 février 1961.	
N. H.	2045	Société à responsabilité limitée Les Fils de Charles Chapellet, 39 *bis*, rue de Marseille, à Lyon (7e) (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	23 février 1961.	
N. H.	2048	Société à responsabilité limitée Le Dragueur, 6, rue du Mont-d'Or, à Lyon (5e) (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	8 février 1961.	
N. H.	2050	Société anonyme Fabrique d'articles de voyage et écolier (F. A. V. E. C. O.), 90, rue des Docks, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	23 février 1961.	
N. H.	2052	Société à responsabilité limitée Etablissements Ernest Guyot, 89, rue Marceau, à Montreuil (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	14 février 1961.	
N. H.	2053	Société anonyme Articlauto, 3 et 5, rue des Dîmes, à Guise (Aisne).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	16 février 1961	
N. H.	2054	Société anonyme Anciens établissements Subrenat et Ce, 29, rue de la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	24 février 1961.	
N. H.	2056	Société anonyme Etablissements Rame Fils, 6, rue de la Poulaillerie, à Lyon (2e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	16 février 1961.	
N. H.	2059	Société à responsabilité limitée Coplac, Compagnie plastique, 5, chemin des Coquetiers, à Bobigny (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	20 février 1961.	
N. H.	2062	Société à responsabilité limitée Socoditex, rue de Landrecies, à Preux-au-Bois (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 février 1961.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1961

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
		I. — *Type B de la Société des machines Havas.*			
H. B.	063	Société à responsabilité limitée Etablissements Perigne et Cie, 75, avenue Parmentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,25, 0,50, 0,80, 1, 1,50.	2 février 1961.	Machine retirée le 13 janvier 1961.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0509	Société anonyme Fromageries Bel, 4, rue d'Anjou, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90.	20 février 1961.	Remplacée par la machine H.-M. n° 4112.
H.	0564	Société anonyme Remington Rand (Remington Typewriter Company), 12, rue Edouard-VII, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90.	24 février 1961.	Remplacée par la machine H n° 0838.
H.	0754	Société coopérative de productions à capital variable Le Comtois, 20, rue Gambetta, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90.	24 février 1961.	Machine retirée le 19 janvier 1961.
H.	0825	Société anonyme Société auxiliaire d'équipement, 47, rue Guillaume-Tell, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	10 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 240.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	436	Société anonyme Blanchisserie de Grenelle, 14, rue Rouget-de-Lisle, à Issy-les-Moulineaux (Seine).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	9 février 1961.	Remplacée par la machine H M. n° 4161.
H. E.	694	Compagnie anonyme française d'assurances sur la vie La Populaire Vie, 128, rue de Rennes, à Paris (6e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	13 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4183.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	444	M. Emile Franel, propriétaire des Etablissements Texticroche, 45, rue Durantin, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	22 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4150.
H. M.	727	Société à responsabilité limitée Etablissements Moench et Fils, 9, rue Christian-Moench, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	25 février 1961.	Machine retirée le 30 janvier 1961.
H. M.	1106	Société anonyme Comptoir industriel d'étirage et profilage de métaux, 30, avenue de Messine, à Paris. Lieu d'utilisation : 20, rue Fouquet, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	2 février 1961.	Machine retirée le 17 janvier 1961.
H. M.	1136	Société à responsabilité limitée Le Progrès commercial parisien, 76, rue Lemercier, à Paris	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	2 février 1961.	Machine retirée le 21 janvier 1961.
H. M.	1418	Société anonyme Heywang, à Bourgheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	28 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4213.
H. M.	1875	Société à responsabilité limitée La Bonneterie générale française (Souverain), 18 et 20, rue du Caire, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 999,9.	13 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 3842.
H. M.	2168	Société anonyme Compagnie française d'appareils ménagers et professionnels (C.A.M.P.), 38, boulevard Magenta, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 février 1961.	Autorisation rapportée. — Appareil non installé.
H. M.	2169	Société anonyme Sicomon (Société industrielle et commerciale F. Montbertrand), 121, rue de Turenne, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	13 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4114.
H. M.	2304	Société à responsabilité limitée Etablissements Mauger, 13, rue Charles-Lecocq, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	2 février 1961.	Machine retirée le 6 janvier 1961.
H. M.	2540	Société à responsabilité limitée Laboratoire Le Brun, 5, rue de Lubeck, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	3 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4141.
H. M.	2859	Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris. Usage : 46, rue Cambon, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	13 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4053.
H. M.	3226	Société anonyme La Maille picarde, 145, rue Saint-Leu, à Amiens (Somme)	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 février 1961.	2 février 1961.
H. M.	3245	Société à responsabilité limitée Etablissements Jalex, 18, rue Emile-Noirot, à Roanne (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	17 février 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4212.
H. M.	3331	Société anonyme Crédit mobilier et industriel Sovac, 18, avenue Matignon, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	24 février 1961.	Remplacée par la machine H n° 0837.
H. M.	4031	Société anonyme Etablissements Pierre Dumas, à Wappy (Moselle). Lieu d'utilisation : 22, boulevard Gallieni, à Villeneuve-la-Garenne (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 février 1961	Remplacée par la machine H. M. n° 4243.
H. M.	4032	M. Mongori (Ennio-Fulvio-César), 128, boulevard de Charonne, à Paris (20e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	28 février 1961.	Remplace la machine H. M. n° 4233.
H. M.	4217	Société anonyme Caltex S. A. F., 7, place Vendôme, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	2 février 1961.	Machine retirée le 3 janvier 1961.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
		V. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H. M. D.	0036	Me Gaston Mottin, notaire, rue Nationale, à Léry (Eure).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	25 février 1961.	Machine retirée le 9 janvier 1961.
		VI. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	338	Société à responsabilité limitée Idéal-Bonneterie, 60, rue du Rendez-vous, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	25 février 1961.	Machine retirée le 26 janvier 1961.
S. M.	399	Société à responsabilité limitée Tout nouveau, 61, rue Rochechouart, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	2 février 1961.	Machine retirée le 16 janvier 1961.
S. M.	460	Société en nom collectif Etablissements Debeaumont Lesminasse et fils, 116, rue de la Gare, à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	2 février 1961.	Remplacée par la machine S. M. no 2109.
S. M.	554	Société à responsabilité limitée Etablissements Georges Lemoine, 167, rue de Charenton, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	25 février 1961.	Machine retirée le 16 février 1961.
S. M.	1162	Société à responsabilité limitée Etablissements Marcel Sicard, 3, avenue du Maréchal-Joffre, à Béziers (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	28 février 1961.	Machine retirée le 27 janvier 1961.
S. M.	1222	Société anonyme Conte, 8, rue de l'Abbaye, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 février 1961.	Machine retirée le 16 janvier 1961.
S. M.	1258	Société à responsabilité limitée Jablonka et fils, 6, rue Caffarelli, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	25 février 1961.	Machine retirée le 16 février 1961.
S. M.	1285	Société à responsabilité limitée L. D. M., 60-62, rue d'Hauteville, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 février 1961.	Machine retirée le 19 janvier 1961.
S. M.	1311	Société à responsabilité limitée Galina, route de Saint-Aven, à Saint-Avé, près de Vannes (Morbihan).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	27 février 1961.	Machine retirée le 7 février 1961.
S. M.	1362	Société à responsabilité limitée dite « Société linge, vêtement, ameublement (L. V. A.) », 50, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 février 1961.	Machine retirée le 9 janvier 1961.
S. M.	1444	M. Celard, propriétaire des Etablissements Radio-Celard, 1, avenue Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	16 février 1961.	Remplacée par la machine S. M. no 2161.
S. M.	1552	Société anonyme Société nouvelle Palladium, 8, rue de la Grande-Ceinture, à Argenteuil (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 février 1961.	Machine retirée le 19 janvier 1961.
S. M.	1912	SOCRECO, 8, rue de la République, à Beaulieu (Corrèze). Lieu d'utilisation: 6, rue des Héros-de-la-Résistance, à Agen (Lot-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 février 1961.	1er février 1961.
		VII. — *Type S. M. D de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0076	Me Raymond-Bertrand Taillet, notaire, 28, avenue Marceau, à Paris (8e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	25 février 1961.	Machine retirée le 9 février 1961.
S. M. D.	0200	SOCRECO, 8, rue de la République, à Beaulieu (Corrèze). Lieu d'utilisation: 6, rue des Héros-de-la-Résistance, à Agen (Lot-et-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	27 février 1961.	Machine retirée le 1er février 1961.
		VIII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	266	Société à responsabilité limitée Emailleries du Loiret, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).	Quittances et effets de commerce: 3.	7 février 1961.	Machine retirée le 17 septembre 1959.
		IX. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1209	Société anonyme Aux Trois-Usines, 15, boulevard Jules-Ferry, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	2 février 1961.	Machine retirée le 11 janvier 1961.
N. H.	1250	Société anonyme Anciens établissements Kibic-Russel, 47 *bis*, rue de la Chine, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	2 février 1961.	Machine retirée le 11 janvier 1961.
H. M.	1840	Société à responsabilité limitée Maison Lawrence et Ce, 7, rue Dubocage-de-Bléville, au Havre (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 9.	22 février 1961.	Machine retirée le 15 janvier 1957.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective des exploitations forestières de l'Aude.

Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail (*Journal officiel* du 29 mars 1959).

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de l'Aude les avenants nos 4 et 5 à la convention collective du 14 décembre 1956 conclus le 7 février 1961, à Carcassonne, entre :

D'une part, le syndicat forestier de l'Aude,

Et, d'autre part, la section fédérale des travailleurs agricoles (C. G. T.) et la section fédérale Force ouvrière des travailleurs agricoles de l'Aude.

Ces avenants ont pour objet de modifier les articles 72 et 100 de la convention collective susvisée et d'ajouter un livre IV à ladite convention.

Le texte en a été déposé le 28 février 1959 au greffe des justices du tribunal d'instance de Carcassonne.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'industrie.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint administratif stagiaire.

Deux concours communs pour l'emploi d'adjoint administratif stagiaire sont ouverts à l'administration centrale du ministère de l'industrie, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et à la Cour des comptes.

Le nombre des places offertes aux deux concours est fixé à vingt-six, réparties par moitié entre le premier et le second concours :

Dix-huit pour l'administration centrale du ministère de l'industrie ;
Six pour le secrétariat général à l'aviation civile ;
Deux pour la Cour des comptes.

Les épreuves auront lieu le 28 avril 1961 à Paris.

Le premier concours est ouvert aux candidats justifiant du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes admis en dispense de ce brevet et âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1961, la limite d'âge supérieure pouvant être reculée dans certaines conditions.

Le second concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat ayant au 1er janvier 1961 accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et moins de cinquante ans.

La clôture des inscriptions est fixée au 20 mars 1961, date de rigueur.

Les demandes de renseignements et d'admission doivent être adressées au directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie, 113, rue de Grenelle, Paris (7e).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand au canton de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

En application de l'article 1er du décret du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes, le garde des sceaux, ministre de de la justice, et le ministre du travail envisagent de soumettre au Premier ministre un projet de décret portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand au canton de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

Le conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand réorganisé par décret en date du 27 janvier 1910 (*Journal officiel* du 30 janvier) est divisé en deux sections dites de l'industrie et du commerce. Sa circonscription territoriale comprend les cantons de Clermont-Ferrand.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés conformément aux tableaux des professions annexés audit décret. Cette extension de compétence n'entraînerait pas l'adjonction de nouvelles rubriques à la nomenclature desdites professions.

Dans un délai d'un mois, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 2 du décret du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de cette extension de compétence.

Les communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 14 mars 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9005	4,90025
4,9780	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9630	4,9575
2,309	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,32	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,430	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,460	123,410
18,812	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,816	18,805
9,8480	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8405	9,8355
70,920	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,990	70,930
13,7220	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7195	13,7135
7,8740	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8720	7,8645
68,610	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,580	68,500
136,025	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,370	136,290
17,110	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,120	17,100
94,890	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,800	94,740
113,450	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,310	113,240
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GEORGES LESIEUR ET SES FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 7554.

Obligations 4 0/0 1946 de 50 NF.

Quinzième amortissement au 20 avril 1961.

Série comprenant les 95 obligations sorties au tirage du 1er mars 1961 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

3.232 à 3.385

Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

GROUPEMENT POUR L'EQUIPEMENT DE L'INDUSTRIE SUCRIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.300.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, AVENUE D'IÉNA, PARIS

Registre du commerce : Seine 57-B 9871.

Obligations 4 1/2 % 1947 de 50 NF nominal.

Echéance du 1er avril 1961.

Premier tirage effectué le 28 février 1961 pour amortissement de 135 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au premier tirage ;
b) Les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
14.788 à 14.959	**1961**
27.269 à 27.278	opp.
54.078 à 54.082	»

Coupon n° 15 attaché (1er avril 1962).

Les amortissements 1950 à 1960 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 octobre 1947.*)

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 10573.

Obligations 4 0/0 1943 de 50 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 125 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1961.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE NF

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Obligations 6 0/0 1949 de 100 NF nominal.

Echéance du 1er avril 1961.

Quatrième tirage effectué le 27 février 1961 pour amortissement de 1.116 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du quatrième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
11.197 à 12.630	**1961**	31.834 à 32.182	1958
22.756 et 22.757	opp.	39.021 à 39.844	1960
22.796 à 22.805	»		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 10, 1er avril 1959.
Remboursement 1960 (3e tirage), coupon n° 12, 1er avril 1961.
Remboursement 1961 (4e tirage), coupon n° 13, 1er avril 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.961.400 NF
SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE MATIGNON, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 55-B 13241.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1960, d'un montant de 15.000.000 NF, représenté par 75.000 obligations de 200 NF nominal remboursables en vingt ans, à 220 NF pendant les dix premières années, 230 NF de la onzième à la quinzième année, et à 240 NF pendant les cinq dernières années.

Nombre de titres à amortir le 1er décembre de chaque année

2.495	1961	3.405	1968	4.413	1975
2.608	1962	3.560	1969	4.413	1976
2.726	1963	3.722	1970	4.596	1977
2.851	1964	3.722	1971	4.788	1978
2.980	1965	3.884	1972	4.988	1979
3.116	1966	4.052	1973	5.195	1980
3.257	1967	4.229	1974		

Total : 75.000 obligations.

VILLE DE ROUBAIX

Trentième tirage de l'emprunt de 500.000 NF.

Obligations 4,50 0/0 1931.

Dernier tirage.

Le 1er février 1961, il a été procédé au tirage au sort de 2.970 obligations de l'emprunt de 500.000 NF de la ville de Roubaix, remboursables le 10 avril prochain, à raison de 10 NF l'une, dont les numéros suivent :

48.621 à 48.630	3.021 à 3.030	6.191 à 6.200	15.331 à 15.340
15.841 à 15.850	9.721 à 9.730	40.951 à 40.960	31.191 à 31.200
10.911 à 10.920	26.691 à 26.700	12.501 à 12.510	30.431 à 30.440
39.961 à 39.970	18.071 à 18.080	14.931 à 14.940	46.051 à 46.060
48.551 à 48.560	10.651 à 10.660	39.851 à 39.860	39.751 à 39.760
16.841 à 16.850	46.201 à 46.210	47.961 à 47.970	20.971 à 20.980
38.501 à 38.510	15.471 à 15.480	49.061 à 49.070	32.101 à 32.110
1.101 à 1.110	46.501 à 46.510	15.741 à 15.750	13.681 à 13.690
17.151 à 17.160	9.751 à 9.760	33.651 à 33.660	6.411 à 6.420
48.831 à 48.840	18.031 à 18.040	34.251 à 34.260	18.021 à 18.030
22.391 à 22.400	40.201 à 40.210	45.021 à 45.030	10.311 à 10.320
8.871 à 8.880	21.341 à 21.350	38.921 à 38.930	19.581 à 19.590
36.831 à 36.840	30.011 à 30.020	38.401 à 38.410	19.151 à 19.160
21.181 à 21.190	39.361 à 39.370	5.741 à 5.750	26.611 à 26.620
19.531 à 19.540	28.871 à 28.880	39.351 à 39.360	19.331 à 19.340
31.031 à 31.040	8.701 à 8.710	21.561 à 21.570	13.441 à 13.450
22.271 à 22.280	1.461 à 1.470	28.531 à 28.540	11.651 à 11.660
49.371 à 49.380	14.121 à 14.130	41.041 à 41.050	42.121 à 42.130
48.071 à 48.080	5.251 à 5.260	14.201 à 14.210	45.821 à 45.830
48.471 à 48.480	37.801 à 37.810	24.451 à 24.460	20.991 à 21.000
23.841 à 23.850	1.271 à 1.280	6.311 à 6.320	22.991 à 23.000
44.121 à 44.130	25.831 à 25.840	16.251 à 16.260	23.571 à 23.580
47.891 à 47.900	37.631 à 37.640	46.291 à 46.300	19.291 à 19.300
35.621 à 35.630	22.981 à 22.990	41.091 à 41.100	36.561 à 36.570
711 à 720	8.381 à 8.390	16.451 à 16.460	17.391 à 17.400
8.641 à 8.650	3.801 à 3.810	16.831 à 16.840	19.821 à 19.830
41.081 à 41.090	30.971 à 30.980	36.771 à 36.780	11.081 à 11.090
1.151 à 1.160	20.331 à 20.340	40.351 à 40.360	31.321 à 31.330
11.471 à 11.480	10.421 à 10.430	49.991 à 50.000	3.001 à 3.010
31.101 à 31.110	27.721 à 27.730	20.321 à 20.330	20.621 à 20.630
8.841 à 8.850	21.911 à 21.920	48.331 à 48.340	34.511 à 34.520
45.551 à 45.560	18.951 à 18.960	49.791 à 49.800	1.991 à 2.000
34.281 à 34.290	29.111 à 29.120	23.911 à 23.920	3.521 à 3.530
38.011 à 38.020	9.581 à 9.590	41.501 à 41.510	12.371 à 12.380
35.481 à 35.490	49.501 à 49.510	34.051 à 34.060	44.071 à 44.080
12.271 à 12.280	4.121 à 4.130	5.911 à 5.920	13.661 à 13.670
1.831 à 1.840	4.631 à 4.640	35.431 à 35.440	42.311 à 42.320
35.081 à 35.090	42.451 à 42.460	6.091 à 6.100	18.061 à 18.070
9.571 à 9.580	43.631 à 43.640	24.021 à 24.030	41.221 à 41.230
2.491 à 2.500	49.741 à 49.750	10.901 à 10.910	27.971 à 27.980
39.191 à 39.200	8.091 à 8.100	6.641 à 6.650	3.971 à 3.980
9.211 à 9.220	13.261 à 13.270	5.791 à 5.800	36.691 à 36.700
5.761 à 5.770	10.521 à 10.530	33.711 à 33.720	9.611 à 9.620
21.281 à 21.290	39.831 à 39.840	33.981 à 33.990	38.331 à 38.340
48.041 à 48.050	39.811 à 39.820	30.561 à 30.570	18.871 à 18.880
11.971 à 11.980	19.451 à 19.460	31.801 à 31.810	36.501 à 36.510
45.831 à 45.840	8.611 à 8.620	42.831 à 42.840	32.601 à 32.610
8.131 à 8.140	45.351 à 45.360	49.471 à 49.480	24.001 à 24.010
4.311 à 4.320	47.231 à 47.240	45.361 à 45.370	35.311 à 35.320
17.331 à 17.340	20.691 à 20.700	14.241 à 14.250	23.361 à 23.370
9.971 à 9.980	31.851 à 31.860	31.371 à 31.380	20.051 à 20.060
21.651 à 21.660	30.161 à 30.170	46.221 à 46.230	3.491 à 3.500
32.121 à 32.130	42.761 à 42.770	29.871 à 29.880	22.311 à 22.320
36.291 à 36.300	46.511 à 46.520	45.651 à 45.660	29.821 à 29.830
11.211 à 11.220	48.161 à 48.170	28.031 à 28.040	49.721 à 49.730
9.331 à 9.340	47.031 à 47.040	4.681 à 4.690	41.451 à 41.460
		38.791 à 38.800	36.011 à 36.020
7.721 à 7.730	32.921 à 32.930	11.191 à 11.200	45.161 à 45.170
33.091 à 33.100	35.381 à 35.390	33.081 à 33.090	19.091 à 19.100
2.221 à 2.230	5.801 à 5.810	40.621 à 40.630	38.671 à 38.680
18.471 à 18.480	35.301 à 35.310	28.801 à 28.810	24.301 à 24.310
28.591 à 28.600	28.211 à 28.220	46.471 à 46.480	46.481 à 46.490
25.521 à 25.530	14.411 à 14.420	16.561 à 16.570	12.051 à 12.060
33.281 à 33.290	22.281 à 22.290	39.281 à 39.290	40.901 à 40.910
22.291 à 22.300	3.931 à 3.940	43.021 à 43.030	5.031 à 5.040
17.551 à 17.560	43.001 à 43.010	45.951 à 45.960	5.301 à 5.310
23.511 à 23.520	6.321 à 6.330	18.431 à 18.440	3.441 à 3.450
6.791 à 6.800	12.701 à 12.710	46.921 à 46.930	3.871 à 3.880
9.781 à 9.790	34.311 à 34.320	18.661 à 18.670	5.411 à 5.420
25.601 à 25.610	29.241 à 29.250	22.761 à 22.770	42.051 à 42.060
10.471 à 10.480	8.731 à 8.740	12.631 à 12.640	21.981 à 21.990
24.651 à 24.660	8.721 à 8.730	20.751 à 20.760	9.921 à 9.930
1.231 à 1.240	28.511 à 28.520	48.901 à 48.910	32.901 à 32.910
40.701 à 40.710	7.181 à 7.190	11.881 à 11.890	36.881 à 36.890
37.011 à 37.020	38.481 à 38.490	25.431 à 25.440	

Biscuits PERNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.927.500 NF
SIÈGE SOCIAL : 12 A 20, RUE COURTÉPÉE, DIJON (CÔTE-D'OR)
R. C., Dijon 58-B 14.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 20 *NF*
Ex. Claudon Richard.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 28 février 1961 et remboursables à partir du 1er avril 1961 à 20,01 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8 à 10	61	731 à 735	58	1.766 à 1.770	61
31 à 35	58	746 à 750	61	1.776 à 1.780	59
116 à 120	61	756 à 760	60	1.781 à 1.785	60
161 à 165	60	771 à 775	60	1.786 à 1.790	60
166 à 170	61	796 à 800	61	1.796 à 1.800	60
176 à 180	61	801 à 805	59	1.846 à 1.850	61
261 à 265	61	821 à 825	58	1.861 à 1.865	61
272 à 275	54	861 à 865	60	1.901 à 1.905	60
276	54	866 à 870	59	1.926 à 1.930	57
286 à 290	60	896 à 900	61	1.976 à 1.980	61
301 à 305	61	1.011 à 1.015	61	1.986 à 1.990	61
321 à 325	59	1.027 à 1.030	60	1.996 à 2.000	61
336 à 340	61	1.056 à 1.060	61	2.001 à 2.005	61
361 à 365	61	1.081 à 1.085	60	2.006 à 2.010	59
381 à 385	60	1.146 à 1.150	57	2.106 à 2.110	61
416 à 420	60	1.236 à 1.240	60	2.126 à 2.130	61
421 à 425	61	1.296 à 1.300	60	2.141 à 2.145	61
441 à 445	60	1.321 à 1.325	61	2.181 à 2.185	58
471 à 475	61	1.341 à 1.344	61	2.201 à 2.205	60
476 à 480	61	1.431 à 1.435	57	2.231 à 2.235	59
506 à 510	61	1.476 à 1.480	58	2.246 à 2.250	61
511 à 515	60	1.531 à 1.535	59	2.316 à 2.320	61
541 à 545	61	1.576 à 1.580	60	2.341 à 2.345	61
551 à 555	61	1.581 à 1.585	61	2.351 à 2.355	61
631	60	1.631 à 1.635	61	2.396 à 2.400	58
632 à 635	61	1.646 à 1.650	60	2.411 à 2.415	58
646 à 650	61	1.681 à 1.685	59	2.431 à 2.435	61
666 à 670	60	1.721 à 1.725	60	2.436 à 2.440	61
706 à 710	61	1.736 à 1.740	60	2.471 à 2.475	60
726 à 730	59	1.756 à 1.760	60		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Mohamed (Serge), né le 12 février 1929 à Dole (Jura), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Marie-Blanche, née le 18 avril 1951 à Chambéry ; Denis-Alphonse, né le 2 novembre 1952 à Chambéry ; Bernadette, née le 23 décembre 1953 à Chambéry, et Agnès-Marie-Françoise, née le 7 février 1955 à Chambéry, avec lesquels il demeure à Saint-Alban-Leysse (Savoie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seuret.

M. Salom (André-Edouard-Noël), né à Akbou (département de Sétif) le 20 octobre 1920, demeurant à Alger, 26, rue Alexandre-Ribot, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs : Madeleine, née à Alger le 19 juin 1957, et Georges, né à Alger le 1er juin 1960, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Salon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901)

15 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Berthevin-la-Tannière.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

15 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Lionceaux du 14e arrondissement.** But: réunir et unir dans une atmosphère de sympathie et d'entraide, dans un intérêt commun, nos jeunes gens à qui est donnée une orientation profitable grâce à l'utilisation rationnelle des loisirs en fonction des aspirations de chacun. Siège social: 10, rue du 4-Septembre, Paris.

15 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie des Marmousets.** But: pratique des marionnettes dans une orientation pédagogique. Siège social: 10, rue de Dantzig, Paris.

16 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association de vulgarisation agricole du canton de Luchon.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales auprès des agriculteurs du canton. Siège social: mairie de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

17 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale du technique et du commercial pour l'expansion du transport routier (Unatrans).** But: promouvoir le rapprochement des fonctions techniques et commerciales en vue de favoriser l'expansion du transport routier, lesquelles constituent, au niveau de l'exploitation, une unité indivisible. Siège social: 8, rue de Ponthieu, Paris.

18 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **A. I. C. A. P. L. (Association interprofessionnelle des commerçants et artisans de la région du Piton-Saint-Leu).** But: assurer la continuité, défense et développement du commerce local et des professions connexes. Siège social: pharmacie de la Croix-du-Sud, Piton-Saint-Leu, la Réunion.

20 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association Saint-Nicolas.** But: développement des forces physiques et morales des jeunes. Siège social: salle Saint-Nicolas, à Francheville (Meurthe-et-Moselle).

25 février 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Les Amis d'Orange.** But: la connaissance (étude et diffusion) de l'histoire d'Orange et de sa proche région, etc. Siège social: syndicat d'initiative d'Orange.

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Club omnisports travailliste appaméen.** But: pratique des activités sportives et de plein air. Siège social: 12, rue Pasteur, Pamiers (Ariège).

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Comité départemental d'athlétisme.** But: promouvoir l'athlétisme dans le département. Siège social: salle de l'Anapurna, 12, rue de la Gare, Annecy.

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Comité du sang, Souvigny.** But: collecte gratuite du sang au profit du centre national de transfusion sanguine au centre départemental de Moulins. Siège social: mairie de Souvigny.

4 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Les Amis du Bouchet, Bonneville.** But: coordonner et assurer la défense des intérêts de tous les habitants du « Bouchet » et faciliter le transport et la sécurité des enfants dudit quartier. Siège social: chez M. Roland Boisier, le Bouchet, Bonneville (Haute-Savoie).

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association culturelle de la jeunesse urbaine.** But: promouvoir, soutenir, favoriser la formation culturelle sous toutes formes: intellectuelle, spirituelle, sociale, professionnelle, économique, etc. des jeunes urbains par tous les moyens bons et utiles. Siège social: 15, rue Saint-Georges, Rennes.

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Comité d'expansion économique de la ville de Saintes.** But: étudier et promouvoir les solutions propres à permettre l'expansion économique et le progrès social dans la ville de Saintes. Siège social: mairie de Saintes (Charente-Maritime).

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des parents d'élèves du collège d'enseignement général Mme de Staël.** But: rechercher les moyens propres à assurer le développement intellectuel, physique et moral des enfants. Siège social: 44, rue Paul-Lafargue, Lille.

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Association amicale des donneurs de sang bénévoles du département d'Eure-et-Loir.** But: aide morale et création d'un centre de relations amicales entre ses membres; propagande en faveur du don du sang bénévole. Siège social: à l'association des donneurs de sang bénévoles, 1, rue de l'Etroit-Degré, Chartres.

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Société des artistes angevins.** But: organisation d'expositions d'œuvres d'art. Siège social: 10, place du Lycée, Angers.

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité angevin France - U. R. S. S.** But: organisation de loisirs culturels. Siège social: 17 *bis*, rue Chef-de-Ville, Angers.

7 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité intercommunal d'expansion sociale et agricole de la région des Pennes-Mirabeau.** But: étude et amélioration des voies de communications routières traversant la région des Pennes-Mirabeau et Vitrolles, ainsi que la défense des intérêts fonciers agricoles, commerciaux et sociaux de cette région. Siège social: chez M. Charles Salis, quartier Réganat, les Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

7 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les réalisations culturelles et artistiques meudonnaises.** But: développement de la culture littéraire et artistique et de la connaissance des lieux historiques de Meudon, coordination des activités des associations culturelles de la ville. Siège social: mairie de Meudon.

8 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Institut algérien d'études commerciales.** But: enseignement commercial. Siège social: clos Salembier, cité des Jasmins, bâtiment C, n° 92, à Alger.

8 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club amical Blanchisserie du Gard.** But: pratique du football. Siège social: Amical Bar, 12, rue Traversière, Nîmes.

8 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Institut de promotion sociale et professionnelle agricole de la Loire-Atlantique.** But: formation après dix-huit ans des agriculteurs et salariés de l'agriculture et formation des responsables des organisations professionnelles. Siège social: chambre d'agriculture, 12, rue de Strasbourg, Nantes.

MODIFICATIONS

16 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse La Fraternelle d'Annay-sous-Lens.** Additif au but: surveillance des récoltes. Siège social: mairie d'Annay-sous-Lens (Pas-de-Calais).

20 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. La Formation familiale ménagère des jeunes filles de la région de Cancale change son titre, qui devient: **Formation familiale ménagère et agricole des jeunes filles de la région de Cancale.** Additif au but: formation agricole. Siège social: rue de Port-Briac, Cancale (Ille-et-Vilaine).

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des secrétaires assistantes médicales de France** transfère son siège social du 10, rue de Lancry, au musée social, 5, rue Las-Cases, Paris.

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves du lycée Chaptal, annexe Clemenceau, change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves du lycée d'Etat G.-Clemenceau.** Siège social: 130, rue de Neuilly, Villemomble.

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'association **Les Menuisiers de la région roannaise** transfère son siège social du 38, rue Auguste-Micon, Roanne, au 48, avenue Gambetta, Roanne (Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.